



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 16 ET 17 MARS 2016

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	6
2 RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS PERTINENTES	6
2.1 Renseignements communiqués par les Membres	6
2.1.1 Sénégal – Création d'un comité SPS national et point sur les questions relatives à l'accès aux marchés (G/SPS/GEN/1451 et G/SPS/GEN/1473)	6
2.1.2 Australie – Renseignements actualisés concernant les évaluations de pays au regard de l'ESB.....	6
2.1.3 Fédération de Russie – Scénario possible concernant la propagation de la peste porcine africaine dans la région de l'Eurasie	6
2.1.4 Ukraine – Point sur la situation concernant la peste porcine africaine	7
2.1.5 Union européenne – Nouvelle législation de l'UE sur les nouveaux aliments (G/SPS/GEN/1472)	8
2.1.6 États-Unis – Point sur la mise en œuvre de la Loi sur la modernisation des règles en matière d'innocuité des produits alimentaires.....	8
2.1.7 Japon – Renseignements actualisés concernant la situation des denrées alimentaires en provenance du Japon après l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi	9
2.1.8 Fédération de Russie – Coopération avec la Commission du Codex Alimentarius	9
2.1.9 Indonésie – Renseignements actualisés concernant le Règlement n° 04/2015 sur le contrôle de l'innocuité des produits alimentaires frais d'origine végétale	9
2.1.10 Équateur – Publication du Guide d'application du Règlement général sur la promotion et la réglementation de l'agriculture organique-écologique-biologique en Équateur (G/SPS/GEN/1469).....	10
2.1.11 Équateur – Nouveau modèle de certificat phytosanitaire d'exportation (G/SPS/GEN/1467)	10
2.1.12 Indonésie – Vérification sur le terrain du statut du Chili au regard de la mouche méditerranéenne des fruits	10
2.1.13 Zambie – Nouveau site Web de l'ONPV	10
2.1.14 Turquie – Renseignements actualisés sur les bonnes pratiques suivies afin de réduire les pertes de produits et de lutter contre les maladies animales	10
2.2 Renseignements communiqués par les organismes de normalisation SPS pertinents	11
2.2.1 CODEX	11
2.2.2 CIPV	11

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

2.2.3 OIE.....	11
3 PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES.....	11
3.1 Nouvelles questions	11
3.1.1 Certificats zoosanitaires révisés de l'Afrique du Sud pour l'importation de bovins, d'ovins et de caprins en provenance du Botswana, du Lesotho, de la Namibie et du Swaziland (G/SPS/N/ZAF/40) – Questions soulevées par la Namibie.....	12
3.1.2 Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison du virus de Schmallenberg – Questions soulevées par l'Union européenne	12
3.1.3 Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène – Questions soulevées par l'Union européenne.....	13
3.1.4 Restrictions imposées par l'UE sur les exportations de porc en provenance de l'État de Santa Catarina – Questions soulevées par le Brésil	13
3.1.5 Restrictions imposées par le Nigéria sur les exportations de viandes de bœuf et de volaille – Questions soulevées par le Brésil.....	13
3.2 Questions soulevées précédemment	14
3.2.1 Proposition révisée de l'UE concernant la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens – Questions soulevées par l'Argentine, la Chine et les États-Unis (n° 382).....	14
3.2.2 Restrictions à l'importation de denrées alimentaires en provenance du Japon appliquées par le Taipei chinois à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire – Questions soulevées par le Japon (n° 387).....	15
3.2.3 Restrictions à l'importation de denrées alimentaires en provenance du Japon appliquées par la Chine à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire – Questions soulevées par le Japon (n° 354).....	16
3.2.4 Règlement du Parlement européen du Conseil relatif aux nouveaux aliments – Questions soulevées par le Pérou (n° 238).....	16
3.2.5 Normes indiennes modifiées pour les additifs alimentaires – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 403).....	17
3.2.6 Mesures des États-Unis concernant les poissons-chats – Questions soulevées par la Chine et le Viet Nam (n° 289)	18
3.2.7 Restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de produits de la pêche transformés en provenance de l'Estonie et de la Lettonie – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 390).....	18
3.2.8 Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de la peste porcine africaine – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 392)	19
3.2.9 Restrictions à l'importation appliquées par la Corée en raison de la peste porcine africaine – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 393)	20
3.2.10 Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 193).....	20
3.2.11 Non-acceptation par les États-Unis de la classification par l'OIE de l'Inde parmi les "pays à risque négligeable" concernant l'ESB – Questions soulevées par l'Inde (n° 375)	21
3.2.12 Mesures de la Chine concernant la viande bovine – Questions soulevées par l'Inde (n° 383)	21
3.2.13 Suspension de la délivrance de certificats phytosanitaires d'importation pour les avocats imposée par le Costa Rica (G/SPS/N/CRI/160, G/SPS/N/CRI/160/Add.1 et G/SPS/N/CRI/162) – Questions soulevées par le Mexique (n° 394)	22
3.2.14 États-Unis – Coût élevé de la certification pour les exportations de mangue – Questions soulevées par l'Inde (n° 373)	23

3.2.15 Interdiction appliquée par l'UE à l'importation de certains légumes en provenance d'Inde – Questions soulevées par l'Inde (n° 374).....	23
3.2.16 Proposition de la Chine visant à modifier le Règlement d'application relatif à l'évaluation de l'innocuité des organismes agricoles génétiquement modifiés (G/SPS/N/CHN/881) – Questions soulevées par les États-Unis (n° 395).....	23
3.2.17 Proposition de l'UE visant à modifier le Règlement (CE) n° 1829/2003 de façon à permettre aux États membres de restreindre ou d'interdire l'utilisation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux génétiquement modifiés (G/TBT/N/EU/284) – Questions soulevées par l'Argentine (n° 396)	24
3.2.18 Retrait par l'UE de l'équivalence pour les produits organiques transformés – Questions soulevées par l'Inde (n° 378)	25
3.3 Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.16.....	25
3.3.1 Mesures imposées par le Mexique sur les importations de fleurs d'hibiscus – Questions soulevées par le Nigéria (n° 386).....	25
3.3.2 Modification par l'Inde de sa politique régissant l'importation de pommes; restriction relative au port de Nhava Sheva (n° 397) – Renseignements actualisés communiqués par les États-Unis	25
4 FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE (G/SPS/GEN/804/REV.8 ET G/SPS/GEN/804/REV.8/CORR.1)	26
4.1 Nigéria – Renseignements actualisés concernant la transparence	26
4.2 Madagascar – Renseignements actualisés concernant la transparence.....	26
4.3 Guinée – Renseignements actualisés concernant la transparence.....	26
4.4 État d'avancement des nouveaux outils SPS	26
4.5 Atelier d'octobre sur la transparence – Questions en suspens.....	26
5 QUESTIONS TRANSVERSALES	27
5.1 Séance thématique sur les LMR de pesticides (G/SPS/W/284 et G/SPS/GEN/1468).....	27
6 MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ.....	29
7 ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4	29
7.1 Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences.....	29
7.1.1 Sénégal – Protocole d'accord avec la Chine concernant les exigences phytosanitaires pour l'exportation de l'arachide (G/SPS/GEN/1461)	29
7.1.2 Madagascar – Protocole d'accord avec la Chine concernant les exportations de crevettes	29
7.1.3 Reconnaissance de l'équivalence.....	29
7.2 Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	29
8 ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES – ARTICLE 6	30
8.1 Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies	30
8.1.1 Union européenne – Reconnaissance par l'OIE de la Roumanie comme pays à risque négligeable à l'égard de l'ESB	30
8.1.2 République dominicaine – Renseignements actualisés sur la situation concernant les parasites ou les maladies	30
8.1.3 Zambie – Surveillance de la mineuse des feuilles de la tomate	30
8.1.4 Nigéria – Renseignements actualisés sur la situation concernant l'influenza aviaire (G/SPS/GEN/1475)	30

8.1.5 Madagascar – Renseignements actualisés sur la situation concernant les parasites ou les maladies.....	30
8.2 Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies	31
8.2.1 République dominicaine – Renseignements concernant les zones exemptes de parasites.....	31
8.2.2 Chili – Difficultés liées à la reconnaissance de la régionalisation et à l'application des normes internationales pertinentes.....	31
8.3 Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	32
9 ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION	32
9.1 Renseignements communiqués par le Secrétariat	32
9.1.1 Activités de l'OMC dans le domaine SPS (G/SPS/GEN/521/REV.11 et G/SPS/GEN/997/REV.6).....	32
9.1.2 STDF (G/SPS/GEN/1470).....	33
9.2 Renseignements communiqués par les Membres	34
9.2.1 Sénégal – Assistance technique reçue	34
9.2.2 Nigéria – Assistance technique reçue.....	34
9.2.3 Jamaïque – Formation sur l'analyse du risque phytosanitaire.....	34
9.2.4 Zambie – Assistance technique reçue	35
9.2.5 Madagascar – Assistance technique reçue et demandée.....	35
9.2.6 Guinée – Assistance technique reçue.....	35
9.2.7 Burkina Faso – Assistance technique reçue	35
9.2.8 Sainte-Lucie – Assistance technique reçue	36
9.2.9 Comores – Assistance technique reçue	36
9.3 Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur	36
9.3.1 OIE (G/SPS/GEN/1478)	36
9.3.2 CIPV	36
9.3.3 Codex	36
9.3.4 IICA – Activités d'assistance technique (G/SPS/GEN/1471).....	36
9.3.5 SADC (G/SPS/GEN/1474)	37
9.3.6 OIRSA – Activités pertinentes (G/SPS/GEN/1476).....	37
9.3.7 Groupe ACP (G/SPS/GEN/1482 et G/SPS/GEN/1483)	37
9.3.8 ITC	38
9.3.9 Commission de l'Union africaine	38
10 EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS	38
10.1 Quatrième examen	38
10.1.1 Rapport sur la réunion informelle	38
10.1.2 Adoption du rapport sur le quatrième examen (G/SPS/W/280/Rev.2)	40
10.1.3 Adoption du catalogue d'instruments (G/SPS/W/279/Rev.2).....	41
11 SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES.....	42
11.1 Nouvelles questions	42

11.1.1 États-Unis – Restrictions à l'égard de l'ESB non conformes à la norme internationale de l'OIE	42
11.1.2 États-Unis – Prescriptions en matière de certificats phytosanitaires pour les produits alimentaires transformés	42
11.1.3 Argentine – Mesures visant le sperme et le matériel de reproduction de bovins plus strictes que la norme de l'OIE	43
11.1.4 Sénégal – Application de la NIMP n° 13 sur la notification de non-conformité	43
11.2 Questions soulevées précédemment.....	43
12 PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES PRIVÉES ET COMMERCIALES	43
13 OBSERVATEURS	44
13.1 Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur	44
13.1.1 IICA – Groupe de travail chargé de développer la capacité des pays d'Amérique à réaliser des évaluations de risques sanitaires et phytosanitaires	44
13.1.2 OCDE – Activités présentant un intérêt pour le Comité SPS	44
13.1.3 GSO – Activités présentant un intérêt pour le Comité SPS.....	44
13.1.4 ISO – Activités présentant un intérêt pour le Comité SPS.....	45
13.2 Demandes de statut d'observateur (G/SPS/W/78/Rev.13)	45
13.2.1 Nouvelles demandes	45
13.2.2 Demandes en suspens.....	45
14 ÉLECTION DU PRÉSIDENT	45
15 AUTRES QUESTIONS.....	46
16 DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION	47

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa soixante-cinquième réunion ordinaire les 16 et 17 mars 2016. L'ordre du jour proposé pour la réunion a été adopté avec des modifications (WTO/AIR/SPS/8).

2 RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS PERTINENTES

2.1 Renseignements communiqués par les Membres

2.1.1 Sénégal – Création d'un comité SPS national et point sur les questions relatives à l'accès aux marchés (G/SPS/GEN/1451 et G/SPS/GEN/1473)

2.1. Le Sénégal a informé les Membres de la création d'un comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires (CN-SPS), comme indiqué dans le document G/SPS/GEN/1473. Ce mécanisme visait à veiller à la mise en œuvre de l'Accord SPS et à servir de cadre de concertation et de partage au niveau national pour les trois organisations sœurs de normalisation. Le Sénégal a précisé que le CN-SPS serait coordonné par la Direction de la protection des végétaux (PNI/SPS), assistée par les points de contacts de l'OIE et du Codex Alimentarius. Quatre sous-comités avaient été créés pour s'occuper de diverses questions, notamment les notifications SPS.

2.2. Le Sénégal a également communiqué des renseignements actualisés sur l'accès de deux de ses produits à certains marchés, soit la mangue (Liban et Tunisie) et la tomate cerise (Russie), comme indiqué dans le document G/SPS/GEN/1451. Il a fait rapport sur les efforts déployés dans le secteur de la mangue, qui avait permis d'accroître ses exportations à destination de l'Union européenne, entre autres. Il a remercié la Fédération de Russie des efforts déployés pour résoudre cette question par la voie bilatérale, ainsi que le Bureau interafricain pour son aide.

2.1.2 Australie – Renseignements actualisés concernant les évaluations de pays au regard de l'ESB

2.3. L'Australie a fourni des renseignements sur l'évaluation des risques d'ESB liée à l'innocuité des produits alimentaires du Japon réalisée par l'Office des normes alimentaires pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande (FSANZ). Le FSANZ avait conclu que le contrôle de l'ESB était efficace et que les produits à base de viande bovine importés du Japon présentaient un risque négligeable en matière de sécurité sanitaire. Cela signifiait que les produits stérilisés en autoclave (produits de longue conservation ayant subi un traitement thermique) issus de bovins nés, élevés et abattus au Japon auraient accès au marché australien. L'Australie a indiqué que la viande de bœuf fraîche (réfrigérée ou congelée) ne pourrait pas être importée avant que le Département de l'agriculture n'ait terminé son évaluation des risques pour la biosécurité concernant des maladies animales autres que l'ESB.

2.1.3 Fédération de Russie – Scénario possible concernant la propagation de la peste porcine africaine dans la région de l'Eurasie

2.4. La Fédération de Russie a communiqué des renseignements actualisés sur la propagation de la peste porcine africaine (PPA) dans la région de l'Eurasie, faisant observer que plusieurs cas de PPA avaient été signalés en 2016. La forte densité de la population de sangliers jouxtant de petites exploitations d'élevage porcin, les faibles niveaux de biosécurité et les méthodes inadéquates employées par des vétérinaires pour éliminer les cadavres d'animaux infectés par le virus de la PPA étaient des facteurs contributifs. La Fédération de Russie a également fait observer que l'Union européenne avait élargi à plusieurs reprises sa zone de quarantaine suite à la propagation rapide de la PPA, et a exprimé des préoccupations au sujet de l'efficacité des mesures disciplinaires recommandées par la Commission européenne pour endiguer les foyers et éliminer les facteurs de propagation de la maladie. Elle a indiqué que les États membres infectés de l'UE n'avaient pas utilisé un instrument commun pour lutter contre la PPA et que les organismes de réglementation chargés d'endiguer la maladie étaient très différents les uns des autres. Elle a en outre exprimé sa préoccupation au sujet des risques graves d'éclosion en Allemagne et du nombre de foyers dans les États baltes et en Ukraine, qui constituaient une menace pour la biosécurité des pays voisins. Elle s'est dite particulièrement préoccupée par l'absence des services ukrainiens à la réunion du Groupe de travail du Cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales

transfrontalières (GF-TADs), qui avait eu lieu à Moscou afin de faire la synthèse des expériences de tous les pays affectés par la PPA. Elle a indiqué que les mesures prises par le Service fédéral de la surveillance sanitaire (Roszdravnadzor) avaient permis de prévenir la PPA en Russie et l'Union économique eurasienne. Elle a prié instamment les Membres de proposer des approches pour assurer la sécurité biologique de l'industrie porcine.

2.5. L'Union européenne a réaffirmé sa position selon laquelle ce point de l'ordre du jour ne devait pas servir à d'autres fins que la communication de renseignements aux Membres sur les activités pertinentes et a ajouté qu'elle n'aborderait pas les allégations de la Fédération de Russie parce qu'une procédure de règlement des différends était en cours. Elle a rappelé certains des renseignements communiqués précédemment au Comité, soulignant qu'elle avait eu recours à la régionalisation conformément aux principes de l'OIE. En outre, elle a dit que l'efficacité des mesures avait été démontrée par la progression géographique limitée de la maladie, c'est-à-dire la distance par rapport à la source, et le fait que toutes les nouvelles manifestations de la maladie étaient survenues dans des zones soumises à restriction visées par les mesures de régionalisation. Elle a également informé le Comité qu'un rapport de 2015 de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) avait confirmé que les mesures prises par l'UE étaient appropriées. Elle a ajouté qu'elle était en train de réexaminer sa stratégie de gestion des populations de sangliers et de mettre à jour ses prescriptions en matière de biosécurité sur la base des résultats scientifiques les plus récents publiés dans le rapport de l'EFSA. Tous les renseignements pertinents étaient accessibles sur le site Web des services de la Commission. Enfin, l'Union européenne a invité les autres Membres à faire preuve du même degré de transparence et a réitéré son engagement en faveur de la collaboration transparente avec tous les partenaires commerciaux en vue de lutter contre la propagation de la PPA.

2.6. L'Ukraine a précisé que ses experts avaient assisté par vidéoconférence à la réunion du Groupe de travail du GF-TADs tenue à Moscou et a dit qu'elle demeurait préoccupée par les pays affectés par la PPA.

2.1.4 Ukraine – Point sur la situation concernant la peste porcine africaine

2.7. L'Ukraine a communiqué des renseignements actualisés sur les efforts qu'elle déployait afin de surveiller, d'endiguer et d'éradiquer la PPA. Elle a indiqué que plusieurs cas avaient été enregistrés, la dernière éclosion remontant à janvier 2016. Ces éclosions étaient attribuables à des porcs domestiques de propriété privée, à des sangliers et à des abattoirs infectés. Les autorités ukrainiennes avaient élaboré un programme de surveillance afin de renforcer la surveillance biologique et de prévenir la propagation du pathogène, et avaient pris des mesures d'abattage. De plus, des techniciens ukrainiens avaient participé à une formation sur le diagnostic dans un laboratoire de référence de l'OIE à Madrid (Espagne). Le nouveau programme de surveillance se distinguait par l'introduction du zonage et de la régionalisation en conformité avec les lignes directrices de l'OIE, ainsi que par l'importance accordée à la sensibilisation du public, en particulier les petites exploitations familiales. L'Ukraine avait entrepris de réorganiser ses services de santé et de sécurité et a exprimé son engagement en faveur de la poursuite de la coopération avec l'Union européenne et l'OIE.

2.8. La Fédération de Russie a indiqué que sur la base des renseignements scientifiques, le foyer de PPA déclaré en Ukraine était beaucoup plus important que ceux que le reste de l'Europe et la Fédération de Russie avaient connus. Il existait peu d'éléments de preuve démontrant que la vaste population d'animaux sauvages faisait l'objet de mesures de surveillance et d'échantillonnage. La Fédération de Russie a laissé entendre que cela pouvait expliquer pourquoi des foyers avaient été enregistrés dans les zones du territoire ukrainien qui étaient auparavant exemptes de la maladie, et a indiqué qu'une approche inefficace entraînerait une poussée de PPA dans le sud-est de l'Europe à court terme.

2.9. L'Ukraine a précisé que le programme de surveillance mis en œuvre avait été élaboré avec l'aide d'experts de l'UE et que le pronostic de la Fédération de Russie concernant la propagation de la maladie n'était pas étayé par des données statistiques.

2.1.5 Union européenne – Nouvelle législation de l'UE sur les nouveaux aliments (G/SPS/GEN/1472)

2.10. L'Union européenne a mis en exergue certaines améliorations introduites par le nouveau Règlement 2015/2283 relatif aux nouveaux aliments, adopté le 25 novembre 2015 et décrit en détail dans le document G/SPS/GEN/1472. Les nouvelles règles s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2018 et simplifieraient la procédure d'autorisation des aliments traditionnels originaires de pays non membres de l'Union européenne. L'EFSA procéderait aux évaluations de l'innocuité; elle avait lancé une consultation ouverte sur deux documents d'orientation, le premier portant sur la préparation et la présentation des demandes d'autorisation de nouveaux aliments et le second sur les notifications d'aliments traditionnels en provenance de pays non membres de l'UE. Cette dernière a invité les parties intéressées à examiner les projets de document et à présenter leurs observations au plus tard le 21 avril 2016. L'EFSA organiserait également une réunion, qui se tiendrait le 11 avril 2016 à Bruxelles, pour recueillir des observations sur les deux documents. Enfin, l'Union européenne a remercié tous les délégués qui avaient participé à la séance d'information sur les nouveaux aliments qu'elle avait organisée, et a renforcé son engagement en faveur de la coopération et de la discussion avec tous les Membres intéressés relativement au Règlement relatif aux nouveaux aliments de l'UE.

2.11. Le Pérou a indiqué qu'il s'intéressait à cette question depuis de nombreuses années et qu'il l'aborderait de nouveau. À sa demande, l'Union européenne a accepté de distribuer par l'entremise du Secrétariat les exposés présentés lors de la séance d'information.

2.1.6 États-Unis – Point sur la mise en œuvre de la Loi sur la modernisation des règles en matière d'innocuité des produits alimentaires

2.12. Les États-Unis ont communiqué des renseignements actualisés concernant la Loi sur la modernisation des règles en matière d'innocuité des produits alimentaires (FSMA) de l'Agence des médicaments et des produits alimentaires des États-Unis (FDA). Cinq des sept règles fondamentales énoncées dans cette loi avaient été parachevées et trois avaient été notifiées à l'OMC en novembre 2015 dans les documents G/SPS/N/USA/2503/Add.6 (règle relative à l'innocuité des produits), G/SPS/N/USA/2569/Add.3 (programme de contrôle des fournisseurs étrangers) et G/SPS/N/USA/2570/Add.4 (accréditation d'organismes de certification tiers). Ces règles avaient été influencées par d'importantes activités de communication, qui avaient notamment permis de prendre en compte les observations du public et de consulter les partenaires commerciaux et les producteurs étrangers en vue d'élaborer une approche flexible et ciblée en matière d'innocuité des produits alimentaires. Les États-Unis ont rappelé qu'ils avaient notifié les projets de règles en 2013, avaient ensuite prolongé le délai pour la présentation d'observations par le public et avaient fourni des renseignements sur les règles en marge de la réunion du Comité SPS. Les règles finales reflétaient les modifications apportées aux projets initiaux, et faisaient ainsi ressortir l'importance de la consultation des parties prenantes, y compris le processus de présentation d'observations par le public.

2.13. Premièrement, les États-Unis ont fourni des précisions sur la règle relative à l'innocuité des produits établissant des normes scientifiques obligatoires pour les exploitations nationales et étrangères qui cultivaient, récoltaient, emballaient et conservaient des produits destinés à la consommation humaine. Deuxièmement, le programme de contrôle des fournisseurs étrangers établirait des prescriptions fondées sur le risque pour les importateurs de manière que les aliments importés et les aliments produits aux États-Unis soient assujettis à des prescriptions similaires en matière d'innocuité des aliments et de protection de la santé publique. Troisièmement, le programme d'accréditation d'organismes de certification tiers serait un programme volontaire d'accréditation des gouvernements et des tiers aux fins de la vérification et de la certification des installations étrangères pour s'assurer qu'elles respectent les normes de la FDA en matière d'innocuité des aliments. Outre les trois règles, la FDA avait parachevé les règles relatives aux contrôles préventifs des aliments destinés à la consommation humaine ou animale, qui avaient été notifiées à l'OMC en septembre 2015 et qui visaient à moderniser les bonnes pratiques de fabrication actuellement suivies dans les installations de production d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

2.14. Les États-Unis ont noté que les deux projets de règle restants, qui concernaient les conditions sanitaires du transport des aliments et l'adultération délibérée, seraient parachevés en 2016. La FDA avait également établi des calendriers de mise en conformité progressive qui étaient

fonction de la taille de l'entreprise, afin de donner au secteur le temps de se mettre en conformité. Ce processus se déroulerait entre la fin de l'été 2016 et la fin de 2019. Les États-Unis ont fait savoir au Comité que des questions pourraient être posées en ligne au réseau d'assistance technique du FSMA. De plus amples renseignements pouvaient être obtenus sur le site de la FDA: <http://www.fda.gov/fsma>. Enfin, une réunion publique sur la mise en œuvre des importations aurait lieu le 23 mars 2016 à College Park (Maryland); il serait possible d'y assister en personne ou de participer en ligne (webinaire).

2.1.7 Japon – Renseignements actualisés concernant la situation des denrées alimentaires en provenance du Japon après l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi

2.15. Le Japon a présenté les faits nouveaux intervenus depuis la dernière réunion du Comité SPS, en soulignant que, selon la dernière évaluation de l'Agence internationale de l'énergie atomique, la situation était demeurée stable. Il a réitéré son engagement en faveur de l'innocuité des produits alimentaires, rappelant que le nombre de produits qui dépassaient les limites réglementaires avait chuté de façon spectaculaire entre 2012 et 2014 et que les lignes directrices du Codex avaient toujours été respectées. Il s'est déclaré satisfait que l'État plurinational de Bolivie, l'Égypte, l'Union européenne, l'Islande, le Lichtenstein, la Norvège, la Suisse et les États-Unis aient levé ou assoupli les restrictions à l'importation. L'Union européenne avait appliqué le critère de l'absence de non-conformité pendant deux années consécutives aux produits provenant de la préfecture de Fukushima et s'était fondée sur les données sur la présence de radiation recueillies au cours de la quatrième saison de végétation pour les autres préfectures. Les États-Unis avaient aligné leurs mesures sur les restrictions appliquées sur le marché japonais au niveau des préfectures. En communiquant ces exemples, le Japon espérait que d'autres Membres lèveraient eux aussi l'interdiction de l'importation des produits.

2.1.8 Fédération de Russie – Coopération avec la Commission du Codex Alimentarius

2.16. La Fédération de Russie a donné un aperçu des activités réalisées récemment en coopération avec le Codex. Elle a fait mention de la participation accrue d'experts russes aux travaux des groupes de travail et des groupes d'experts, ainsi qu'à l'élaboration des normes ces dernières années. Deux activités du Codex avaient eu lieu dans la Fédération de Russie: la session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) en avril 2013, et un atelier du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe (CCEURO) en septembre 2015. En février 2016, la Fédération de Russie avait également présenté à la FAO un rapport sur la politique gouvernementale en matière de nutrition saine. Elle a souligné l'importance du Codex et a fait part de sa volonté de poursuivre la collaboration avec cette organisation en vue d'élaborer des normes et d'améliorer le système du Codex. Elle continuerait d'informer le Comité des activités pertinentes du Codex.

2.1.9 Indonésie – Renseignements actualisés concernant le Règlement n° 04/2015 sur le contrôle de l'innocuité des produits alimentaires frais d'origine végétale

2.17. L'Indonésie a communiqué des renseignements actualisés sur le Règlement n° 04/2015 concernant le contrôle d'innocuité à l'importation et à l'exportation des produits alimentaires frais d'origine végétale, comme notifié dans le document G/SPS/N/IDN/94 et mis en œuvre le 17 février 2016. Elle avait reconnu les systèmes de contrôle de l'innocuité des produits alimentaires de l'Australie, du Canada, des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande. L'examen des demandes de reconnaissance présentées par l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Chine, la Corée, l'Équateur, la Fédération de Russie, la France, l'Inde, le Japon, le Mexique, les Philippines et la Thaïlande était en cours.

2.18. L'Indonésie a également indiqué que l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Belgique, le Chili, l'Égypte, l'Équateur, l'Inde, le Pakistan, les Pays-Bas, le Pérou, la République de Corée, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine et le Viet Nam avaient achevé l'enregistrement de leurs laboratoires d'essai de l'innocuité des aliments. La procédure d'enregistrement des laboratoires des Membres ci-après n'était pas terminée: Autriche, Fédération de Russie, Japon, Malaisie, Mexique et Turquie. L'Indonésie a réaffirmé sa détermination à faciliter l'application du règlement par les Membres.

2.1.10 Équateur – Publication du Guide d'application du Règlement général sur la promotion et la réglementation de l'agriculture organique-écologique-biologique en Équateur (G/SPS/GEN/1469)

2.19. L'Équateur a indiqué que l'Agence équatorienne de contrôle de la qualité des produits agricoles (AGROCALIDAD) avait publié le Guide d'application du Règlement général sur la promotion et la réglementation de l'agriculture organique-écologique-biologique en Équateur, comme indiqué dans le document G/SPS/GEN/1469. Il souhaitait faire mieux connaître cette norme auprès des producteurs nationaux et des pays qui s'intéressaient aux produits biologiques ou organiques équatoriens. Il a encouragé les Membres à prendre connaissance du document et à faire part de leurs observations.

2.20. L'Union européenne a fait observer que la production organique ne relevait pas de l'Accord SPS.

2.1.11 Équateur – Nouveau modèle de certificat phytosanitaire d'exportation (G/SPS/GEN/1467)

2.21. L'Équateur a informé le Comité que le nouveau modèle de certificat phytosanitaire d'exportation était entré en vigueur le 4 janvier 2016, comme indiqué dans le document G/SPS/GEN/1467. Les certificats phytosanitaires présentés selon l'ancien modèle seraient valables jusqu'au 10 mars 2016, au-delà de cette date, seul le nouveau modèle serait valable. L'Équateur a encouragé les Membres à se familiariser avec le nouveau modèle et à adresser leurs questions, le cas échéant, à l'adresse suivante: relaciones.internacionales@agrocalidad.gob.ec.

2.1.12 Indonésie – Vérification sur le terrain du statut du Chili au regard de la mouche méditerranéenne des fruits

2.22. L'Indonésie a remercié l'ONPV chilienne pour avoir facilité une vérification sur le terrain du statut du Chili au regard de la mouche méditerranéenne des fruits et a souligné les efforts d'éradication déployés par le Chili. Elle avait été déclarée exempte de ce parasite et avait donc pris des mesures de précaution à l'égard des importations.

2.23. Le Chili a remercié l'Indonésie des renseignements communiqués à ce sujet. Il avait soulevé une préoccupation commerciale spécifique concernant cette question et estimait que les discussions évoluaient dans la bonne direction.

2.1.13 Zambie – Nouveau site Web de l'ONPV

2.24. La Zambie a salué le soutien technique et financier fourni par tous ses partenaires de coopération et de développement dans le domaine phytosanitaire, en particulier l'Union africaine et le Bureau interafricain pour les ressources animales, afin qu'elle puisse participer à la réunion. Elle a indiqué que son ONPV avait lancé un site Web (<http://www.pqpsz.gov.zm/>), qui permettrait à toutes les parties prenantes d'accéder aux renseignements phytosanitaires et de télécharger tous les formulaires phytosanitaires concernant l'agriculture et le commerce.

2.1.14 Turquie – Renseignements actualisés sur les bonnes pratiques suivies afin de réduire les pertes de produits et de lutter contre les maladies animales

2.25. La Turquie a communiqué des renseignements actualisés sur les efforts qu'elle déployait afin de réduire les pertes de produits et de lutter contre les maladies animales. Premièrement, concernant la réduction des pertes de produits, elle a décrit dans leurs grandes lignes les mesures de lutte antiparasitaire intégrée en vigueur, des enquêtes, les mesures de contrôle des pesticides avant la récolte des fruits et des légumes frais, un projet pilote de lutte contre la mouche méditerranéenne des fruits, les systèmes électroniques de prévision et d'alerte utilisés dans la pomiculture et la viticulture, et l'utilisation prudente des pesticides. Deuxièmement, concernant la lutte contre les maladies animales, la Turquie a cité, parmi les travaux récents du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, qui était responsable des services de santé animale et vétérinaires, un projet sur la vaccination orale et la lutte contre la rage, l'identification électronique des moutons et des chèvres, la préparation des services vétérinaires, et la création de centres de production de vaccins. Un plan stratégique de lutte contre la fièvre aphteuse avait été

établi et était alors mis en œuvre afin que des régions spécifiques deviennent exemptes de cette maladie. Des plans similaires seraient établis dans les années à venir.

2.26. Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, le Président a rappelé aux Membres que le point 2 de l'ordre du jour avait pour objectif l'échange de renseignements; les préoccupations commerciales spécifiques devaient être soulevées au titre du point 3 de l'ordre du jour.

2.2 Renseignements communiqués par les organismes de normalisation SPS pertinents

2.2.1 CODEX

2.27. Le Codex a donné un aperçu des événements récents et à venir. Le Comité sur les poissons et les produits de la pêche avait rempli sa mission, et les travaux futurs seraient réalisés par correspondance. Le Codex a remercié la Norvège du soutien apporté à ce comité. Il a également remercié la Fédération de Russie des renseignements fournis sur ses activités associées au Codex. Ce dernier a encouragé les Membres à apporter une contribution plus active et les a invités à contacter les gouvernements hôtes afin d'examiner la possibilité d'organiser conjointement des activités du Codex. De plus amples renseignements figuraient dans le document G/SPS/GEN/1481.

2.2.2 CIPV

2.28. La CIPV a indiqué que le Secrétariat de la CIPV était dans une phase de transition qui aboutirait à la création de deux unités distinctes dont les activités seraient respectivement axées sur la normalisation et la facilitation de la mise en œuvre. Elle a également appelé l'attention sur la prochaine (onzième) session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), les faits nouveaux dans le domaine de la normalisation, les progrès réalisés dans le cadre des projets en cours de certification phytosanitaire électronique et d'élaboration de documents. Elle avait également intensifié ses efforts afin de mieux faire connaître son organisation à d'autres organisations internationales ayant des domaines d'intérêt mutuel, dont à l'Organisation mondiale des douanes tout dernièrement. En outre, elle a souligné les efforts déployés en vue de l'observation d'une Année internationale de la santé des végétaux en 2020. Elle a exprimé sa reconnaissance, entre autres, à l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, la Commission européenne, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la Suède et la Suisse pour le soutien financier et les ressources humaines qu'ils n'avaient pas cessé de fournir. De plus amples renseignements figuraient dans le document G/SPS/GEN/1488.

2.2.3 OIE

2.29. L'OIE a présenté son rapport dans ses grandes lignes, tel qu'il figurait dans le document G/SPS/GEN/1478. Mme Monique Éloit avait officiellement amorcé son mandat à titre de Directrice générale de l'OIE le 1^{er} janvier 2016. D'autres points ont été mentionnés, entre autres les faits nouveaux en matière de normes applicables aux animaux terrestres et aquatiques; l'étude sur la participation des Services vétérinaires aux comités nationaux pour la mise en place du nouvel Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC; la quatrième Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire de juin 2016; et le renforcement des capacités par le biais du processus PVS de l'OIE.

3 PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

3.1. Le Secrétariat a appelé l'attention sur le recueil annuel des problèmes commerciaux spécifiques, publié récemment (sous la cote G/SPS/GEN/204/Rev.16). Le rapport recensait toutes les questions soulevées au Comité SPS en 2015. Au total, 40 problèmes commerciaux spécifiques avaient été examinés, dont 21 nouvelles questions, 18 questions soulevées précédemment et 2 questions notifiées comme résolues (une nouvelle question et une question soulevée précédemment).

3.1 Nouvelles questions

3.2. Avant l'adoption de l'ordre du jour, l'Indonésie a retiré le problème commercial spécifique soulevé à propos de ses exportations de mangues vers la Corée, qui avait été inclus dans le projet

d'ordre du jour pour la réunion, et a indiqué que des progrès importants avaient été réalisés dans le cadre des discussions bilatérales.

3.1.1 Certificats zoosanitaires révisés de l'Afrique du Sud pour l'importation de bovins, d'ovins et de caprins en provenance du Botswana, du Lesotho, de la Namibie et du Swaziland (G/SPS/N/ZAF/40) – Questions soulevées par la Namibie

3.3. La Namibie s'est dite préoccupée par les certificats zoosanitaires révisés exigés par l'Afrique du Sud pour l'importation de bovins, d'ovins et de caprins en provenance du Botswana, du Lesotho, de la Namibie et du Swaziland, tels que notifiés dans le document G/SPS/N/ZAF/40. Elle a indiqué que, depuis l'inscription de ce PCS à l'ordre du jour, des discussions bilatérales avaient eu lieu et une feuille de route devant mener à un règlement amiable avait été convenue. Au nombre des résultats convenus de la réunion bilatérale, il convenait de mentionner la date de finalisation des procédures opérationnelles types pour les importations de bétail en provenance de la Namibie, la tenue d'une réunion des autorités concernées avant la finalisation, et la communication à l'industrie d'observations par les Ministres de l'agriculture ainsi que la tenue d'une session conjointe à la fin d'avril 2015 aux fins de l'approbation des procédures. La Namibie demeurait convaincue que ce processus bilatéral aboutirait à une solution amiable pour les deux parties, et tiendrait le Comité informé des progrès accomplis à cet égard.

3.4. Le Botswana a souscrit à la préoccupation exprimée par la Namibie et a proposé d'apporter des modifications au point 2 a) du certificat d'exportation de bovins afin d'assurer une meilleure correspondance avec les articles 11.8.3 et 11.8.4 du Code terrestre de l'OIE, la condition prescrite dans la notification de l'Afrique du Sud étant plus rigoureuse.

3.5. Le Swaziland partageait aussi cette préoccupation et a indiqué que les nouvelles prescriptions alourdissaient les charges administratives et financières qui pesaient sur les petits exploitants. Il espérait bien que cette question soit réglée au niveau bilatéral, dans le délai convenu. Il a encouragé l'Afrique du Sud à tenir des discussions avec l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) avant d'imposer toute révision de la mesure.

3.6. L'Afrique du Sud a confirmé que des consultations bilatérales avaient eu lieu. Elle a souligné qu'un délai avait été accordé pour la présentation d'observations, et a encouragé les Membres intéressés à communiquer bilatéralement toute observation additionnelle.

3.1.2 Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison du virus de Schmallenberg – Questions soulevées par l'Union européenne

3.7. L'Union européenne a indiqué que, en 2012, la Chine avait suspendu les importations de sperme de bovins et d'autres matériels génétiques de ruminants en provenance d'États membres de l'UE affectés par le virus de Schmallenberg. À l'origine, l'interdiction devait être temporaire, mais elle était toujours en vigueur. L'Union européenne était d'avis que l'interdiction était trop restrictive et que la Chine ne respectait pas ses obligations au titre de l'Accord SPS. La maladie ne figurait pas sur la liste de l'OIE et, par conséquent, ne devait pas s'inscrire dans un cadre de réglementation du commerce. L'Union européenne avait informé la Chine de la situation au regard de la maladie, et avait notamment organisé des missions d'évaluation des risques dans plusieurs États membres de l'UE, répondu à des questionnaires et créé des comités techniques avec des experts chinois. Elle se réjouissait de l'engagement de la Chine en faveur d'une quatrième mission d'experts. Elle restait disposée à collaborer avec la Chine pour régler cette question sans plus attendre.

3.8. La Chine a fait part de ses préoccupations concernant cette maladie. Les mesures qu'elle avait prises étaient fondées sur des évaluations des risques réalisées sur le terrain, dans plusieurs États membres de l'UE, ainsi que sur les séminaires techniques réunissant des experts. La Chine avait déterminé que les insectes et le sperme pouvaient être des vecteurs du virus et que celui-ci ne pouvait donc pas être circonscrit à une région. Elle a soutenu que ses mesures reposaient sur des données scientifiques et étaient conformes à l'Accord SPS. Elle se réjouissait à l'idée de poursuivre les échanges techniques avec l'Union européenne en vue de dégager un consensus sur la lutte contre le virus de Schmallenberg et de relancer le commerce le plus tôt possible.

3.1.3 Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène – Questions soulevées par l'Union européenne

3.9. L'Union européenne s'est dite préoccupée par les restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de l'IAHP. Elle avait soulevé la question à titre de PCS générale en mars 2015 et nombre de Membres avaient levé l'interdiction assez rapidement. La Chine avait maintenu la mesure de restriction à l'importation malgré les efforts de régionalisation de l'Union européenne. En vertu de la norme de l'OIE, la mesure pouvait être levée au terme d'un abattage sanitaire ou de la mise en œuvre d'une politique de régionalisation. L'Union européenne estimait que la politique chinoise était trop restrictive et ne reconnaissait pas le concept de zone exempte d'organisme nuisible ou de maladie. Elle a également demandé à la Chine de décrire ses procédures de reconnaissance de la régionalisation, d'autant plus que la Chine avait été confrontée à des foyers d'IAHP sur son territoire et qu'elle avait elle aussi mis en œuvre une politique de régionalisation. Elle demeurait disposée à poursuivre la collaboration avec la Chine en vue de régler cette question.

3.10. La Chine a expliqué que les mesures avaient été prises suite à la déclaration de foyers d'IAHP par plusieurs États membres de l'UE. Conformément aux règles de l'OIE, elle avait pris des mesures de zonage pour l'influenza aviaire à bas pathogène, et non pour l'IAHP. Elle a rappelé que ses mesures étaient conformes aux pratiques internationales et à l'Accord SPS. Lorsque le risque aurait été maîtrisé, elle procéderait à une évaluation du risque et pourrait lever l'interdiction en fonction des résultats de cette évaluation.

3.1.4 Restrictions imposées par l'UE sur les exportations de porc en provenance de l'État de Santa Catarina – Questions soulevées par le Brésil

3.11. Le Brésil a fait part de ses préoccupations concernant les restrictions sur les exportations de porc en provenance de l'État de Santa Catarina. Il avait demandé l'accès au marché de l'UE depuis 2007 et avait mis en place un système de production séparé de viande sans ractopamine (PSR) afin de se conformer à la réglementation de l'UE. Il a rappelé en outre que des LMR pour la ractopamine avaient été adoptées à la trente cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius. Il a mis en doute les méthodes d'essai appliquées par l'UE ainsi que les résultats d'un audit du système PSR et a prié instamment l'Union européenne de lever les restrictions. Il a souligné que ce problème continuerait d'être débattu dans le cadre du mécanisme de consultation Brésil-UE sur les questions SPS.

3.12. L'Union européenne a rappelé que, dans le cadre de sa politique concernant la ractopamine, les pays qui avaient autorisé l'utilisation de cette substance pour la production de viande porcine devaient mettre en place un système de production séparé pour garantir que la viande porcine exportée vers l'Union européenne n'était pas issue d'animaux traités à la ractopamine à toutes les étapes de la production. Les résultats d'audits menés en 2011 et en 2013 du système de production de l'État de Santa Catarina avaient indiqué que le Brésil n'était pas en mesure de garantir suffisamment que la viande produite dans cet État était conforme à la réglementation de l'UE. Cette dernière restait disposée à poursuivre les discussions bilatérales avec le Brésil sur la base d'éléments nouveaux fournis éventuellement par celui-ci.

3.1.5 Restrictions imposées par le Nigéria sur les exportations de viandes de bœuf et de volaille – Questions soulevées par le Brésil

3.13. Le Brésil a fait part de ses préoccupations concernant les restrictions à l'importation imposées par le Nigéria sur tous les types de viandes et produits alimentaires contenant de la viande, réfrigérés ou congelés, en raison de défaillances dans la chaîne du froid nigériane. En juin 2010, le Brésil avait envoyé au Nigéria des propositions de certificats sanitaires internationaux pour la viande et le Nigéria lui avait répondu que les importations de viande étaient interdites en vertu de la législation de 2007. Le Brésil a souligné en outre que, dans le cadre des examens de sa politique commerciale menés en 1998 et en 2005, le Nigéria avait accepté de réduire la liste des produits prohibés afin de se mettre en conformité avec les règles de l'OMC. Le Brésil a demandé au Nigéria d'expliquer la raison du maintien de cette législation et de lui fournir une réponse concernant les certificats sanitaires internationaux. Il a prié instamment le Nigéria de lever ces restrictions. Il restait déterminé à poursuivre les discussions bilatérales et a remercié le Nigéria de la disponibilité dont il avait fait preuve en marge de l'actuelle réunion du Comité.

3.14. Le Nigéria a remercié le Brésil pour la réunion bilatérale constructive qui avait eu lieu en marge de l'actuelle réunion du Comité SPS. Le Nigéria a précisé que la liste des importations était en cours de réexamen et que les restrictions visant la viande étaient appliquées sur une base NPF. Les mesures en question étaient appliquées à des fins de protection de la vie et de la santé et en raison de la capacité insuffisante des importateurs à satisfaire aux exigences de sécurité. Le Nigéria espérait que les mesures pourraient être assouplies grâce à la fourniture d'une assistance technique. Il a confirmé sa volonté de réexaminer ses politiques commerciales et SPS et de continuer de travailler avec le Brésil pour régler la question.

3.2 Questions soulevées précédemment

3.2.1 Proposition révisée de l'UE concernant la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens – Questions soulevées par l'Argentine, la Chine et les États-Unis (n° 382)

3.15. L'Argentine a de nouveau fait part de sa préoccupation au sujet de la proposition révisée de l'UE concernant la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens; elle était préoccupée tant par la définition des critères de détermination des perturbateurs endocriniens que par l'approche suivie dans l'avenir par l'UE pour établir les LMR et les niveaux de tolérance à l'importation pour ces substances. Elle a prié instamment l'Union européenne d'adopter une approche fondée sur l'évaluation des risques, par opposition à l'évaluation des dangers. Elle a demandé des précisions sur l'incidence socioéconomique de la proposition révisée de l'UE concernant les perturbateurs endocriniens. Enfin, elle a demandé des renseignements actualisés sur les renseignements fournis lors de la réunion précédente du Comité OTC consacrée à cette question.

3.16. La Chine partageait cette préoccupation, mais a félicité l'Union européenne des efforts déployés pour protéger la santé des consommateurs. Elle a prié instamment l'Union européenne d'intégrer l'exposition réelle dans sa réglementation, d'appliquer les normes du Codex afin de réduire au minimum les répercussions sur le commerce, et de notifier rapidement ses mesures afin de prendre en considération les observations des Membres.

3.17. Les États-Unis ont réaffirmé l'importance des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages. Ils ont rappelé leurs préoccupations concernant la "feuille de route" de l'UE énonçant des possibilités pour la définition des critères d'identification des perturbateurs endocriniens. Ils ont remis en question les données scientifiques sur lesquelles reposaient les options, ainsi que toute option d'"interruption d'usage" qui serait fondée sur la dangerosité au lieu du risque lié à l'exposition réelle. Ils ont encouragé l'Union européenne à communiquer des renseignements sur la méthodologie des évaluations d'impact des États membres, ainsi que des renseignements actualisés sur son intention d'inclure une analyse socioéconomique dans l'évaluation d'impact. Ils ont demandé à l'Union européenne de reconnaître les programmes relatifs aux perturbateurs endocriniens fondés sur les risques qui avaient été élaborés par d'autres pays. De plus, ils ont demandé que l'Union européenne tienne le Comité informé des faits nouveaux pertinents et l'ont encouragée à publier le projet de texte législatif lorsqu'il aurait été élaboré, ainsi que toute évaluation des risques et de l'impact, afin que le public ait la possibilité de formuler des observations. Par ailleurs, les États-Unis se sont dits préoccupés par le Règlement (CE) n° 1107/2009, qui établissait une approche fondée sur la dangerosité, par opposition aux risques, pour déterminer si l'utilisation d'une substance devait être autorisée. En vertu de ce règlement, des pesticides qui étaient jugés inoffensifs suivant une approche fondée sur les risques ne seraient plus autorisés si des critères fondés sur le danger justifiaient l'interruption de leur usage, comme indiqué dans le Règlement (CE) n° 1107/2009. Les États-Unis ont prié instamment l'Union européenne de communiquer les risques avec exactitude au public et ont réaffirmé leur détermination à collaborer afin de réduire les répercussions potentiellement graves sur le commerce.

3.18. Le Canada a souscrit à cette préoccupation, comme il l'avait fait lors des trois réunions précédentes du Comité SPS. L'identification du danger constituait une étape importante de l'analyse du risque, mais devait s'inscrire dans le contexte de l'exposition. Le Canada a de nouveau demandé des précisions sur la réglementation de l'UE, du fait que les approches proposées pouvaient proscrire l'utilisation de produits de protection inoffensifs pour les récoltes, et auraient ainsi un effet restrictif sur le commerce sans qu'il ne soit prouvé que la sécurité était ainsi accrue.

Il a relevé que les études d'impact de l'UE seraient diffusées dans le courant de 2016 et a demandé des précisions sur l'utilisation des études et le traitement des observations.

3.19. Le Brésil, le Burundi (au nom du Groupe africain), le Chili, la Colombie, le Guatemala, l'Inde, la Jamaïque, le Kenya, Madagascar, le Mexique, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, la République centrafricaine, la République dominicaine, le Sénégal, la Thaïlande, le Togo, le Viet Nam et la Zambie ont également abordé la question de la proposition révisée de l'UE concernant les perturbateurs endocriniens. Ils ont encouragé l'Union européenne à suivre, entre autres choses, une approche fondée sur l'évaluation du risque, à réduire au minimum les répercussions potentielles sur le commerce, à adhérer aux normes internationales pertinentes et à tenir le Comité informé de tous les faits nouveaux pertinents, et en particulier des évaluations d'impact à paraître.

3.20. L'Union européenne a expliqué que la feuille de route avait deux volets: les approches concernant la définition des critères et les approches concernant les mesures de réglementation. Deux approches pouvant être suivies relativement aux mesures de réglementation renfermaient des éléments de l'évaluation du risque. L'Union européenne a indiqué que, suite à l'arrêt rendu par le tribunal de l'UE en décembre 2015, la Commission européenne avait décidé d'accélérer l'évaluation d'impact en cours de manière que les résultats puissent être présentés à l'été 2016. Le rapport était en passe d'être achevé et serait rendu public après avoir été formellement approuvé. Deux mesures de réglementation étaient envisagées: la première renfermait des critères appliqués aux substances chimiques relevant du Règlement relatif aux produits phytopharmaceutiques, et la seconde, des critères applicables en vertu du Règlement relatif aux produits biocides. Les deux mesures seraient notifiées à l'OMC à l'état de projet afin qu'elles puissent faire l'objet d'observations avant leur adoption. L'Union européenne a rappelé que l'évaluation d'impact portait sur les répercussions potentielles sur le commerce, l'agriculture, la santé et l'environnement ainsi que sur l'incidence socioéconomique. Elle a noté que la méthode employée pour associer les substances chimiques aux différentes options concernant les critères de détermination des perturbateurs endocriniens avait été élaborée par le Centre commun de recherche de la Commission européenne et avait été présentée en novembre 2015. La méthode, les résultats et les renseignements concernant le fournisseur seraient publiés une fois les travaux terminés. Enfin, l'Union européenne a souligné qu'elle agissait en toute transparence et a invité les Membres à se rendre sur le site Web spécifiquement consacré à cette question, qui renfermait tous les renseignements pertinents.

3.2.2 Restrictions à l'importation de denrées alimentaires en provenance du Japon appliquées par le Taipei chinois à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire – Questions soulevées par le Japon (n° 387)

3.21. Le Japon a rappelé ses préoccupations concernant l'interdiction à l'importation mise en place par le Taipei chinois visant les exportations de produits alimentaires de cinq préfectures japonaises après l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi exploitée par TEPCO. Il a indiqué que la résolution de ce problème n'avait pas progressé, malgré la réponse qu'il considérait comme positive du Taipei chinois, lequel avait affirmé sa volonté d'œuvrer au niveau bilatéral, et les réunions de dirigeants de haut niveau qui s'étaient tenues en marge de la réunion ministérielle de l'APEC en novembre 2015. Il a noté que l'interdiction n'était pas scientifiquement justifiable car la présence de résidus radioactifs à des teneurs dépassant les limites normalisées n'avait été détectée que dans certains types d'aliments, principalement dans les champignons sauvages et la viande de gibier. Il a encouragé le Taipei chinois à faire avancer les choses afin de résoudre le problème dans les plus brefs délais.

3.22. Le Taipei chinois a décrit les mesures appliquées et a indiqué qu'elles étaient nécessaires pour répondre à des préoccupations en matière de santé publique, surtout du fait que l'eau et les matières contaminées n'avaient pas été entièrement nettoyées et que de l'eau contaminée continuait de s'écouler de la centrale. D'après de récentes données commerciales, les consommateurs reprenaient confiance dans les produits japonais. Le Taipei chinois a indiqué qu'il avait établi un groupe de travail mixte avec le gouvernement japonais et qu'il attendait avec intérêt de collaborer étroitement avec le Japon dans le cadre de ce mécanisme conjoint.

3.23. Le Japon s'interrogeait quant à la pertinence de la question de l'eau contaminée et de la préoccupation du public concernant l'innocuité des produits alimentaires. Des données provenant de différentes sources témoignaient d'une demande croissante pour les produits alimentaires

japonais. Le Japon a remercié les autres Membres qui avaient déjà levé ou allégé leurs restrictions à l'importation.

3.2.3 Restrictions à l'importation de denrées alimentaires en provenance du Japon appliquées par la Chine à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire – Questions soulevées par le Japon (n° 354)

3.24. Le Japon a rappelé ses préoccupations concernant l'interdiction à l'importation mise en place par la Chine visant les exportations de produits alimentaires japonais suite à l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi exploitée par TEPCO, et a dit avoir reçu une lettre de Beijing à la fin d'octobre 2015. Des lettres avaient ensuite été transmises en réponse aux demandes de la Chine, qui n'avait pas demandé d'autres précisions. L'interdiction visant certains produits provenant de 37 préfectures introduite par la Chine était toujours en vigueur. Le Japon a indiqué que, d'après différentes données commerciales, il y avait toujours une demande pour les produits alimentaires japonais, et la levée de l'interdiction était susceptible d'accroître les exportations. Il espérait que cette question soit réglée dans un proche avenir.

3.25. La Chine a indiqué qu'aucun renseignement actualisé n'avait été communiqué depuis octobre 2015 puisque l'évaluation du risque se poursuivait. Elle a rappelé les interventions qu'elle avait faites sur cette question lors de réunions antérieures.

3.2.4 Règlement du Parlement européen du Conseil relatif aux nouveaux aliments – Questions soulevées par le Pérou (n° 238)

3.26. Le Pérou a fait part de ses préoccupations concernant le nouveau Règlement de l'UE relatif aux nouveaux aliments, le Règlement (UE) n° 2015/2283, qui, à l'instar du règlement qu'il remplaçait (le Règlement (CE) n° 258/97), restreignait la mise sur le marché européen de certains aliments et ingrédients alimentaires (produits qualifiés de "nouveaux aliments") qui n'avaient pas été commercialisés dans l'Union européenne avant le 15 mai 1997. Il a remercié l'Union européenne pour avoir organisé un séminaire en marge de la présente réunion du Comité SPS, mais a rappelé l'absence de fondement scientifique pouvant justifier la période de 25 ans fixée pour l'historique d'utilisation sûre d'aliments. Il a également souligné les effets potentiellement néfastes du règlement sur les PME des pays en développement. Il a invité les Membres à examiner les exemples de produits affectés par de tels règlements figurant dans des communications antérieures et cités dans le document G/SPS/GEN/1477. Il a prié instamment l'Union européenne de répondre à ses préoccupations concernant le nouveau règlement et en particulier de fournir la justification scientifique nécessaire.

3.27. La Colombie a indiqué que le séminaire organisé par l'Union européenne avait répondu à certaines des préoccupations qu'elle avait formulées à propos du nouveau texte législatif, notamment pour ce qui était des documents exigés. Toutefois, elle demeurait préoccupée du fait que la définition d'un nouvel aliment était encore celle d'un produit n'ayant pas été consommé sur le marché de l'UE avant 1997, ainsi que par la charge engendrée par la mise en conformité avec le règlement pour les petits producteurs des pays en développement.

3.28. Le Guatemala a lui aussi souscrit à la préoccupation, réaffirmant que la mesure devait avoir un fondement scientifique, et a exhorté l'Union européenne à tenir compte des répercussions sur les petits producteurs ruraux.

3.29. L'Union européenne avait déjà indiqué, au titre d'un autre point de l'ordre du jour, que le nouveau Règlement n° 2015/2283 avait été adopté en novembre 2015 et serait en vigueur le 1^{er} janvier 2018. La préparation de la mise en œuvre des nouvelles règles était en cours; cela comprenait l'élaboration des directives de l'EFSA destinées aux auteurs de demandes d'autorisation. L'Union européenne a relevé que le projet de règlement était conforme à l'Accord SPS. Étant donné qu'il n'était pas possible d'analyser les risques potentiels liés aux processus de production de nouveaux aliments dans le cadre d'une évaluation des risques globale, le niveau élevé d'innocuité des produits alimentaires visé dans l'Union européenne ne pouvait être atteint qu'en procédant au cas par cas dans le cadre d'un système d'approbation avant commercialisation, conformément à l'article 8 et à l'Annexe C de l'Accord SPS. Le système d'approbation avant commercialisation envisagé dans le règlement était fondé sur une évaluation scientifique des risques, conformément aux articles 5 et 8 et à l'Annexe C. Concernant la période de consommation

de 25 ans, la durée précise ne faisait pas consensus, mais la plupart des experts et des organismes de réglementation estimaient que la période devait correspondre à une ou plusieurs générations; une période de 25 ans correspondait *grosso modo* à une génération, c'est-à-dire la limite inférieure de cette fourchette. De plus, ce règlement était conforme à l'article 10 relatif au traitement spécial et différencié parce qu'il mettait en place une procédure simplifiée pour la mise sur le marché de l'UE des aliments traditionnels issus de la biodiversité, une fois démontré qu'ils avaient toujours été consommés en toute sécurité dans des pays tiers, si aucune préoccupation quant à leur innocuité, sur la base de preuves scientifiques, n'était soulevée. L'Union européenne était convaincue que le nouveau règlement respectait pleinement les dispositions de l'Accord SPS et demeurait résolue à coopérer avec tous les Membres intéressés.

3.2.5 Normes indiennes modifiées pour les additifs alimentaires – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 403)

3.30. L'Union européenne a réitéré ses préoccupations concernant le projet de règlement de l'Inde modifiant le Règlement sur l'innocuité des aliments et les normes alimentaires, notifié dans le document G/SPS/N/IND/108. Encore une fois, elle a accueilli favorablement l'approche simple et conviviale de la liste des additifs alimentaires présents dans les produits alimentaires et de la liste hiérarchisée des additifs alimentaires. Toutefois, elle a fait observer que, tel que notifié, le règlement risquait de déstabiliser tant la production indienne que les importations en Inde. Le projet de règlement recommandait des niveaux maximums d'additifs uniquement dans les cas où le Codex avait fixé ces niveaux dans la Norme générale du Codex pour les additifs alimentaires (NGAA). L'Union européenne a noté que la NGAA avait expressément précisé que la non-mention, dans son texte, d'un additif donné ou d'une utilisation donnée d'un additif dans un produit alimentaire ne signifiait pas que l'additif non mentionné n'était pas sûr ni apte à être utilisé. Elle a relevé en outre que la NGAA n'était ni complète ni exhaustive et que de nombreux Membres avaient appliqué des niveaux maximums d'additifs sur des bases scientifiques dans des cas où il n'existait pas de norme du Codex. De plus, pour les vins et spiritueux, elle était d'avis que l'Inde n'avait pas pris en considération l'adoption de normes par d'autres organismes de normalisation internationaux, comme l'Organisation internationale de la vigne et du vin, dont l'Inde était membre. Elle a prié instamment l'Inde de continuer de participer aux travaux du Codex et de l'OIV, y compris à ceux du Groupe de travail électronique relevant du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, dont les délibérations sur les normes relatives aux additifs dans le vin devaient mettre l'accent, non pas sur la limitation de l'utilisation de ces additifs, mais plutôt sur l'autorisation de leur utilisation suite à l'adoption des bonnes pratiques de fabrication ou par la détermination d'une quantité d'additifs à utiliser dans la production viticole. Pour conclure, elle a demandé à l'Inde de modifier le Règlement de 2015 sur la base de ses observations sur la notification SPS susmentionnée et de répondre par écrit à ses observations. Elle restait disposée à coopérer avec l'Inde en vue de poursuivre les discussions en profondeur sur cette question et des questions connexes.

3.31. Les États-Unis ont souscrit à cette préoccupation et ont indiqué que leurs observations, et celles d'une association nationale du secteur viticole, avaient été présentées en janvier 2016, mais qu'elles étaient restées sans réponse. Les États-Unis ont demandé qu'il soit répondu aux observations et ont invité les experts indiens à assister à un forum technique organisé par le Groupe mondial du commerce du vin, qui devait avoir lieu en mai 2016.

3.32. Le Chili et la Nouvelle-Zélande ont souscrit à cette préoccupation et partageaient les sentiments qui avaient été exprimés au sujet de l'inclusion d'additifs couramment utilisés et sûrs. Ils ont encouragé l'Inde à collaborer étroitement avec le Groupe de travail du Codex dans l'élaboration de la proposition.

3.33. L'Inde a indiqué que l'Autorité nationale de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des normes alimentaires avait tenté d'harmoniser les normes relatives aux additifs alimentaires avec celles du Codex. L'Autorité menait actuellement des travaux visant à parachever la liste des additifs alimentaires dans les plus brefs délais et les observations formulées par les parties intéressées étaient prises en considération à cet effet.

3.2.6 Mesures des États-Unis concernant les poissons-chats – Questions soulevées par la Chine et le Viet Nam (n° 289)

3.34. La Chine a redit ses préoccupations concernant le Règlement des États-Unis sur l'inspection obligatoire du poisson-chat et des produits du poisson-chat, qui avait transféré la surveillance réglementaire de la sécurité alimentaire des siluriformes de l'Agence des médicaments et des produits alimentaires (FDA) au Service de la sécurité et de l'inspection des produits alimentaires (FSIS) du Département de l'agriculture des États-Unis. Le règlement entré en vigueur le 1^{er} mars 2016 appliquait les procédures d'inspection des produits carnés d'animaux terrestres aux produits aquatiques, une approche sans précédent à l'échelle mondiale. La Chine a relevé en outre que rien ne prouvait que les siluriformes posaient un risque alimentaire plus élevé que d'autres produits aquatiques et, par conséquent, souhaitait savoir ce qui avait motivé le transfert de la responsabilité réglementaire de la FDA au Département de l'agriculture pour les siluriformes uniquement plutôt que pour l'ensemble des produits aquatiques. Elle a de nouveau noté que la distinction établie entre les siluriformes et d'autres produits aquatiques pouvait aussi entraîner une restriction déguisée au commerce international. Elle a prié instamment les États-Unis d'abolir tous les textes législatifs en matière d'inspection obligatoire des siluriformes qui n'étaient pas conformes et de fonder leur réglementation sur les normes internationales pertinentes ou sur une évaluation scientifique du risque.

3.35. Le Viet Nam a souscrit aux préoccupations de la Chine et a repris les propos de cette dernière, soutenant que la mesure ne reposait pas sur des preuves scientifiques. À l'instar de la Chine, il a remis en question l'application d'un régime d'inspection terrestre à un seul type d'animal aquatique. Il a indiqué que, en mettant en œuvre ce règlement, les États-Unis n'avaient pas dûment pris en compte les échanges de poisson-chat et de produits du poisson-chat avec le Viet Nam et d'autres pays. Il a demandé aux États-Unis de répondre à ces préoccupations car, sous sa forme actuelle, le règlement imposerait des restrictions déguisées au commerce.

3.36. La Thaïlande partageait également cette préoccupation même si la valeur de ses exportations de poissons-chats était faible. Elle a demandé aux États-Unis de fournir des éclaircissements et une justification à cet égard.

3.37. Les États-Unis ont répondu que la mesure avait été publiée en février 2011 et notifiée à l'OMC dans le document G/SPS/N/USA/2171. La règle finale de l'USDA sur l'inspection du poisson-chat avait été publiée le 2 décembre 2015, et l'addendum avait été notifié le 3 décembre 2015. La règle avait été élaborée avec soin de manière à tenir compte de l'ensemble des observations et des obligations prévues par les règles de l'OMC. Les États-Unis restaient résolus à assurer une mise en œuvre harmonieuse du programme d'inspection, et le FSIS mènerait des actions de sensibilisation auprès de tous les partenaires commerciaux à ce sujet.

3.2.7 Restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de produits de la pêche transformés en provenance de l'Estonie et de la Lettonie – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 390)

3.38. L'Union européenne a redit ses préoccupations concernant les restrictions imposées par la Fédération de Russie à l'importation de tous les produits de la pêche en provenance d'Estonie et de Lettonie. Elle a rappelé que, en juin 2015, la Fédération de Russie avait interdit l'importation de tous les produits de la pêche en provenance des deux États membres de l'UE. Elle estimait que les mesures n'étaient pas fondées sur des preuves scientifiques ni sur une évaluation des risques, avaient été appliquées au-delà de ce qui était nécessaire pour protéger la santé des personnes, et étaient plus restrictives pour le commerce qu'il n'était nécessaire. La Fédération de Russie n'avait pas fourni d'évaluation des risques ni d'éléments prouvant que les déficiences des systèmes de contrôle de l'Estonie et de la Lettonie, que la Fédération de Russie avait périodiquement inspectés sans avoir détecté de problème grave au cours des dernières années, présentaient un risque immédiat pour les consommateurs. L'Union européenne a dit que les mesures constituaient un manquement aux engagements pris par la Russie dans le cadre de son accession à l'OMC; la Russie s'était notamment engagée à ne pas suspendre les exportations de groupes d'établissements sans avoir d'abord communiqué les renseignements techniques et les justifications scientifiques relatifs aux risques détectés, et à ne pas prendre de telles mesures avant l'expiration du délai accordé pour l'adoption de mesures correctives. Par ailleurs, la Fédération de Russie avait adopté l'interdiction un jour seulement après avoir présenté le rapport d'inspection préliminaire aux autorités compétentes, ce qui ne respectait pas l'engagement en

matière de délai raisonnable qu'elle avait pris avant son accession. Concernant le système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) de l'UE, l'Union européenne a souligné qu'il s'agissait d'un système transparent qui mettait à la disposition des autorités, non seulement de l'UE, mais également des pays non membres de l'UE, des renseignements sur la détection des produits non conformes. Il était essentiel à l'efficacité et à l'efficience du système de contrôle de l'innocuité des produits alimentaires. Il était déplorable que certains partenaires commerciaux se servent de ces renseignements pour imposer des interdictions commerciales disproportionnées, surtout lorsqu'ils ne faisaient pas preuve de la même transparence pour leurs produits. L'Union européenne a relevé que la Lettonie et l'Estonie n'avaient pas tardé à prendre des mesures en réponse aux constatations faites par la Russie. Une des mesures prises avait été le retrait immédiat du marché des produits concernés. Non pas 20%, comme le prétendait la Russie, mais plutôt 100% des produits avaient été retirés. De plus, les deux États membres de l'UE avaient pris des mesures correctives dans le délai fixé par la Russie, soit deux mois. La Russie avait été informée par écrit de ces mesures correctives, mais ne s'était pas montrée disposée à en tenir compte et n'avait pas levé les restrictions. L'Union européenne a demandé à la Fédération de Russie de lever immédiatement l'interdiction et de respecter ses obligations dans le cadre de l'OMC, tout en se disant prête à discuter de la question avec les autorités russes de manière constructive et dans un esprit de coopération.

3.39. La Fédération de Russie a indiqué qu'elle espérait vivement une coopération étroite entre les autorités chargées de la réglementation, mais que les exigences à l'importation de la Fédération de Russie et de l'Union économique eurasienne devaient être respectées. La Fédération de Russie avait ouvert son marché aux États membres de l'UE, conformément aux obligations qu'elle avait contractées lors de son accession, mais elle estimait que les garanties offertes par l'UE n'avaient pas été fiables car des contaminants interdits, tels que les hydrocarbures polycycliques aromatiques et le benzopyrène, avaient été détectés régulièrement dans le cadre de programmes de surveillance. La Fédération de Russie a allégué que les notifications émanant du système d'alerte rapide de l'UE pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) visant à retirer les produits potentiellement dangereux n'étaient pas efficaces ou communiquées à temps car seuls 20% environ des produits étaient retirés, tous les autres étant exportés. Par ailleurs, la Fédération de Russie n'avait pas reçu de réponse aux questions qu'elle avait adressées aux autorités lettones au sujet d'un établissement qui avait exporté des produits potentiellement dangereux et du point de savoir s'il avait été procédé à des essais additionnels pour le benzopyrène. Ainsi qu'elle l'avait déjà mentionné, la Fédération de Russie coopérait étroitement avec les services vétérinaires lettons et estoniens pour évaluer les systèmes de sécurité mis en œuvre. Il restait toutefois des questions en suspens et la Fédération de Russie estimait que la transparence était insuffisante. En effet, les notifications RASFF envoyées aux pays tiers semblaient simplifiées, ne contenant pas de renseignements spécifiques au sujet des établissements ou des lots pour lesquels des infractions avaient été constatées, ce qui empêchait le retrait de produits potentiellement dangereux. Le chef des affaires vétérinaires de la Lettonie avait informé officiellement la Fédération de Russie que la Commission européenne avait notifié tous les cas de détection de substances nocives dans des produits européens destinés à la Fédération de Russie qui avaient été enregistrés dans le RASFF. Aucun renseignement concernant des niveaux excessifs de benzopyrène dans les produits lettons n'avait été communiqué. La Fédération de Russie continuerait de coopérer en vue d'une reprise des importations de poisson en conserve et projetait d'entreprendre une nouvelle série d'inspections des usines de transformation lettones et estoniennes en mars-avril 2016. Les autorités compétentes en avaient été informées.

3.40. L'Union européenne a pris note de la déclaration de la Fédération de Russie et s'est dite étonnée que les faits présentés par la Fédération de Russie ne correspondent pas aux renseignements dont elle disposait.

3.2.8 Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de la peste porcine africaine – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 392)

3.41. L'Union européenne a redit ses préoccupations concernant les interdictions appliquées par la Chine en raison de la peste porcine africaine (PPA). La Chine avait interdit les importations de viande de porc et de produits du porc provenant de l'UE en février 2014 sans appliquer le principe de régionalisation, ni fournir de données scientifiques, ni préciser comment et quand elle reconnaîtrait les mesures de zonage rigoureuses prises par l'Union européenne pour assurer une reprise rapide du commerce sûr. L'Union européenne a souligné que, à l'instar de la Chine, elle était un important producteur porcin et devait donc se montrer prudente, citant, à titre d'exemple,

la libre circulation des marchandises sur le marché de l'UE qui garantissait la sûreté du commerce, non seulement sur son marché, mais également sur ses marchés d'exportation. Elle avait demandé à plusieurs reprises à la Chine de lui soumettre une évaluation des risques justifiant l'interdiction à l'échelle nationale et la non-reconnaissance des mesures de zonage qu'elle avait prises, sans obtenir de réponse. Elle a demandé à la Chine de respecter ses obligations en matière de régionalisation au titre de l'Accord SPS et d'autoriser les échanges des produits sûrs.

3.42. La Chine a répondu que ses mesures étaient exclusivement fondées sur des considérations scientifiques et sécuritaires. Elle était un important producteur porcin et risquait donc de subir de grandes pertes si la maladie se propageait dans le pays. Elle a indiqué que les mesures étaient conformes aux lois et règlements chinois et qu'il était nécessaire d'évaluer plus à fond les mesures prises par l'Union européenne car cinq foyers avaient été signalés dans des populations de sangliers en 2016, ce qui donnait à penser que la maladie pouvait être encore présente dans les populations de sangliers de Pologne. Elle a encouragé l'Union européenne à prendre des mesures efficaces pour contrôler la propagation de la PPA.

3.2.9 Restrictions à l'importation appliquées par la Corée en raison de la peste porcine africaine – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 393)

3.43. L'Union européenne a souligné l'importance de la régionalisation et l'impact énorme que pouvait avoir la non-reconnaissance de mesures de régionalisation efficaces sur le commerce; dans ce contexte, elle a redit ses préoccupations concernant les restrictions à l'importation de viande de porc et de produits à base de porc appliquées par la Corée en raison de la PPA. Elle a ajouté que même après avoir soulevé cette préoccupation aux réunions de juillet et d'octobre 2015 du Comité SPS et avoir organisé plusieurs séances de discussions bilatérales, les restrictions à l'importation avaient été maintenues. La Corée avait fait savoir à l'Union européenne en octobre 2015 qu'elle avait décidé de passer à l'étape suivante du processus d'évaluation des risques. Toutefois, le processus d'évaluation des risques appliqué par la Corée n'était pas suffisamment clair en ce qui concernait les mesures nécessaires ni la façon dont les renseignements fournis par l'Union européenne étaient utilisés, notamment pour ce qui était des mesures de contrôle, de surveillance et de suivi qu'elle avait prises. L'Union européenne a invité la Corée à respecter ses obligations en matière de régionalisation au titre de l'Accord SPS et à autoriser les échanges des produits sûrs. Elle a aussi rappelé qu'elle était disposée à poursuivre la collaboration avec la Corée et tout autre partenaire commercial en vue de trouver rapidement une solution à cet égard.

3.44. La Corée a dit qu'elle étudiait attentivement la demande de régionalisation présentée par l'Union européenne étant donné qu'elle était exempte de PPA et que cette maladie était très contagieuse. Elle avait transmis un questionnaire d'évaluation au gouvernement polonais en décembre 2015 et attendait une réponse. Une délégation de l'UE (DG-SANCO) avait participé à une réunion technique avec les autorités compétentes en Corée. Les deux parties avaient procédé à un échange de vues sur la question, notamment sur les procédures d'évaluation des risques actuellement appliquées et les approches envisageables. La Corée a demandé à l'Union européenne de coopérer pleinement afin d'accélérer le processus d'évaluation des risques.

3.2.10 Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 193)

3.45. L'Union européenne a rappelé l'importance de cette préoccupation de longue date. Quelques pays maintenaient l'interdiction même s'il avait été prouvé, données scientifiques à l'appui, que le commerce du bœuf pouvait être sûr, indépendamment du statut du pays au regard de l'ESB. L'Union européenne a de nouveau exhorté tous les Membres à respecter les règles internationales et à aligner leurs mesures sur les normes de l'OIE. Malgré la levée de l'interdiction par certains Membres, elle déplorait, une fois de plus, que de nombreux pays n'aient jamais communiqué une évaluation du risque justifiant leur non-respect des normes internationales. Elle s'est réjouie de la récente levée de l'interdiction par le Japon visant les produits de deux autres États membres de l'UE, qui avait porté à sept le nombre d'États membres pouvant exporter du bœuf vers ce pays. Concernant la Chine et les États-Unis, elle a accueilli avec satisfaction l'amorce du processus pour les demandes existantes qui, il était à espérer, se déroulerait rapidement. Elle s'est également félicitée de la levée des interdictions par l'Argentine et l'Ukraine, estimant qu'il s'agissait d'un bon exemple de mise en application rapide. Enfin, elle a encouragé tous les Membres, par exemple

l'Australie et la Corée, à lever rapidement les interdictions et espérait que l'arriéré des demandes présentées par les États membres de l'UE serait éliminé sous peu.

3.2.11 Non-acceptation par les États-Unis de la classification par l'OIE de l'Inde parmi les "pays à risque négligeable" concernant l'ESB – Questions soulevées par l'Inde (n° 375)

3.46. L'Inde a redit ses préoccupations au sujet de la non-acceptation par les États-Unis de la classification par l'OIE de l'Inde parmi les pays à risque négligeable au regard de l'ESB. Elle a rappelé qu'elle était considérée comme un pays à risque négligeable par l'OIE sur la base du dossier qu'elle avait présenté. Elle a indiqué que les États-Unis avaient refusé d'accepter cette classification, ce qui l'avait amené à transmettre le dossier aux États-Unis aux fins de la réalisation d'une évaluation indépendante. Elle craignait ainsi de se voir imposer une double certification: l'une pour les États-Unis et l'autre pour les autres Membres. Elle a demandé aux États-Unis d'accepter la classification de l'OIE et de donner suite à la présentation du dossier afin que les autorités indiennes puissent utiliser un modèle de certificat unique pour tous les Membres.

3.47. Les États-Unis ont exprimé leur pleine détermination à aligner leur réglementation des importations concernant l'ESB sur les lignes directrices de l'OIE. Ils ont indiqué que, en 2013, le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) du Département de l'agriculture avait publié un règlement final au Federal Register garantissant que la réglementation des États-Unis sur les importations concernant l'ESB était conforme aux normes internationales en matière de santé animale qui assuraient la sécurité du commerce des bovins et des produits bovins. Le 4 décembre 2015, l'APHIS de l'USDA avait publié un avis au Federal Register pour informer le public de l'approbation provisoire de la classification du risque d'ESB établie par l'OIE pour 16 régions, dont l'Inde. Les États-Unis ont indiqué que les autres pays visés par cet avis étaient la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la France, la Hongrie, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, le Portugal, la République de Corée, la République slovaque, la République tchèque, la Roumanie et la Suisse. Ils ont ajouté que le délai prévu par l'avis pour la présentation d'observations avait pris fin le 4 février 2016 et que l'étape suivante consistait à publier le second avis parachevant le processus de reconnaissance par les États-Unis de ces 16 régions, y compris l'Inde, comme présentant un risque négligeable à l'égard de l'ESB.

3.2.12 Mesures de la Chine concernant la viande bovine – Questions soulevées par l'Inde (n° 383)

3.48. L'Inde a de nouveau fait part de sa préoccupation au sujet des mesures de la Chine concernant la viande bovine. En octobre 2015, une délégation de l'Administration générale de la République populaire de Chine pour le contrôle de la qualité, l'inspection et le contrôle sanitaire (AQSIQ) s'était rendue en Inde et avait conclu que cette dernière ne respectait pas les lignes directrices de l'OIE en matière de gestion de la fièvre aphteuse. L'Inde a indiqué que, conformément aux lignes directrices de l'OIE, le programme indien de gestion de la fièvre aphteuse avait été reconnu comme un programme de contrôle, et l'Inde avait été invitée à délimiter les zones exemptes de fièvre aphteuse et à présenter à l'OIE une demande de certificat confirmant ce statut. L'Inde a demandé à la Chine de prendre en considération la reconnaissance de son programme comme un programme de contrôle de la fièvre aphteuse et d'autoriser l'accès au marché chinois pour la viande bovine indienne.

3.49. La Chine a expliqué qu'elle accordait une grande importance à l'importation sur son territoire de viande de buffle provenant de l'Inde. Toutefois, l'enquête sur le terrain qu'elle avait réalisée afin de vérifier les systèmes indiens de prévention et de contrôle de la fièvre aphteuse avait conclu que la maladie était toujours présente en Inde et avait fait ressortir les inefficiences du système. La Chine a ajouté que, selon les experts chinois, l'Inde ne satisfaisait pas aux exigences de l'OIE pour être reconnue comme pays exempt de fièvre aphteuse. Par conséquent, elle avait communiqué à l'Inde les résultats de l'évaluation le 12 janvier 2016 et lui avait suggéré d'introduire la gestion de la régionalisation en conformité avec les normes de l'OIE. Elle a invité l'Inde à présenter une nouvelle demande après avoir obtenu la reconnaissance de l'OIE.

3.2.13 Suspension de la délivrance de certificats phytosanitaires d'importation pour les avocats imposée par le Costa Rica (G/SPS/N/CRI/160, G/SPS/N/CRI/160/Add.1 et G/SPS/N/CRI/162) – Questions soulevées par le Mexique (n° 394)

3.50. Le Mexique a redit sa préoccupation au sujet de la suspension de la délivrance de certificats phytosanitaires d'importation pour les avocats imposée par le Costa Rica. Il estimait que la mesure violait les principes fondamentaux de la justification technique et scientifique fondée sur les normes internationales et les principes de la nation la plus favorisée, de la proportionnalité et de la transparence, ce qui était contraire aux dispositions de l'Accord SPS et du chapitre SPS de l'ALENA. Il avait demandé que des consultations soient menées auprès de tous les organismes concernés en vertu de l'ALE que le Costa Rica et le Mexique avaient signé. Ce dernier a indiqué que la mesure nuisait grandement à ses exportations d'avocats et a demandé au Costa Rica de l'abolir immédiatement afin que les échanges d'avocats entre les deux pays puissent reprendre. De plus, le Mexique a demandé au Costa Rica de répondre rapidement par écrit aux communications et aux questions qu'il lui avait transmises. Il a prié instamment le Costa Rica de considérer les mesures qu'il avait prises comme étant suffisantes pour éviter que l'organisme nuisible dénommé *Avocado sunblotch viroid* ne se propage sur son territoire.

3.51. Les États-Unis ont souscrit aux préoccupations du Mexique et ont demandé au Costa Rica de prendre des mesures afin de recommencer à délivrer des certificats phytosanitaires d'importation car la suspension allait à l'encontre des normes et lignes directrices internationales et n'était pas scientifiquement justifiée. Ils se sont également dits préoccupés par d'autres questions relatives aux échanges de produits agricoles avec le Costa Rica, notamment de riz, d'oignons et de pommes de terre. Ils ont indiqué que des importateurs s'étaient vu refuser un permis d'importation pour les oignons malgré l'absence de restrictions phytosanitaires et même s'ils s'étaient dits prêts à acquitter des droits hors contingent.

3.52. Le Ghana a indiqué que la notification du Costa Rica mentionnait également que sept autres pays, y compris le Ghana, étaient visés par la suspension de la délivrance de permis d'importation. Il a demandé à être supprimé immédiatement de la liste puisqu'il était exempt de l'organisme nuisible *Avocado sunblotch viroid*. Il a remercié l'Union africaine pour avoir permis à ses délégués de participer à la réunion du Comité SPS.

3.53. Le Guatemala et le Venezuela ont souscrit à la préoccupation du Mexique et ont dit qu'ils suivraient la question de près. Le Venezuela a fait observer que, à l'instar du Ghana, il était visé par la mesure.

3.54. Le Costa Rica a rappelé que le Service phytosanitaire de l'État avait suspendu la délivrance des permis d'importation pour les avocats provenant du Mexique en raison de la présence confirmée de l'organisme nuisible *Avocado sunblotch viroid*. Il a expliqué que, étant donné que la mesure avait été adoptée à titre provisoire, à la lumière des données scientifiques dont il disposait, il l'avait notifiée comme mesure d'urgence le 5 mai 2015 dans le document G/SPS/N/CRI/160. Le Service phytosanitaire de l'État n'avait pas tardé à évaluer les données scientifiques et avait réalisé une analyse du risque phytosanitaire, qui avait été notifiée à l'OMC le 13 juillet 2015 dans le document G/SPS/N/CRI/162, lequel prévoyait un délai de 60 jours pour la présentation d'observations. En outre, les observations du Mexique avaient été étudiées par les autorités nationales. Le 12 octobre 2015, les autorités compétentes des deux pays s'étaient réunies à San Jose en vue d'examiner les préoccupations du Mexique. Lors de cette réunion, le Costa Rica avait indiqué que la mesure était fondée sur le droit de protéger le statut phytosanitaire national sur la base de données scientifiques, qui était reconnu par l'Accord SPS. Il a indiqué qu'il avait transmis au Mexique la dernière version de l'analyse du risque phytosanitaire et lui avait de nouveau donné la possibilité de formuler des observations. Cinq réunions bilatérales réunissant divers spécialistes des deux pays avaient également eu lieu, et le Costa Rica avait rigoureusement répondu aux suggestions des autorités mexicaines. En décembre 2015, le Costa Rica avait réalisé une autre évaluation qui avait confirmé l'absence de l'organisme nuisible sur son territoire. Il a dit que les autorités phytosanitaires s'employaient à élaborer la notification des mesures définitives qui s'appliqueraient aux importations d'avocats provenant du Mexique. Il s'est dit disposé à participer à un dialogue ouvert avec le Mexique et ses autres partenaires commerciaux en vue de répondre aux questions et aux préoccupations techniques se rapportant à cette mesure.

3.2.14 États-Unis – Coût élevé de la certification pour les exportations de mangue – Questions soulevées par l'Inde (n° 373)

3.55. L'Inde a rappelé ses préoccupations concernant le coût élevé de la certification pour les exportations de mangues vers les États-Unis qu'elle avait exprimées lors de réunions antérieures du Comité SPS et a remercié les États-Unis des discussions bilatérales tenues au niveau technique afin de régler cette question. Elle a mis en exergue deux questions, soit l'augmentation du nombre d'installations pouvant irradier les mangues avant l'exportation, et l'obligation d'irradier les fruits en présence d'experts techniques certifiés par les États-Unis. Elle a dit que des progrès avaient été réalisés relativement à la reconnaissance d'installations d'irradiation additionnelles. Toutefois, le coût élevé était lié au transport aérien des experts techniques vers les États-Unis. L'Inde a indiqué que l'irradiation pouvait être réalisée en présence de fonctionnaires indiens qualifiés, nommés par les États-Unis, afin de réduire le coût de la certification. Elle a également rappelé qu'une autre option envisageable, l'irradiation à l'arrivée, s'avérait tout aussi coûteuse.

3.56. Les États-Unis ont rappelé que l'exportation des mangues indiennes vers leur territoire avait été approuvée en avril 2007 et que l'Inde était ainsi devenue le premier pays à expédier des produits irradiés aux États-Unis. Des fonctionnaires des États-Unis avaient collaboré étroitement avec leurs homologues du gouvernement indien et les États-Unis avaient communiqué au Ministère de l'agriculture les documents et procédures nécessaires à l'importation des mangues indiennes, sous réserve de leur irradiation à leur arrivée sur leur territoire. Des experts de la préservation des végétaux de l'APHIS de l'USDA avaient eu des discussions fructueuses avec leurs homologues indiens lors d'une réunion bilatérale tenue les 23 et 24 février 2016. Les États-Unis ont également indiqué que l'équipe de l'APHIS avait visité l'installation de Vashi aux fins du renouvellement de la certification le 25 février 2016. L'APHIS se réjouissait à l'idée de collaborer avec l'Inde afin de certifier l'installation avant le début de la campagne d'exportation des mangues. D'ici là, seule l'installation de Nasik était certifiée pour l'irradiation des mangues destinées à l'exportation vers les États-Unis.

3.2.15 Interdiction appliquée par l'UE à l'importation de certains légumes en provenance d'Inde – Questions soulevées par l'Inde (n° 374)

3.57. L'Inde a rappelé ses préoccupations concernant l'interdiction appliquée par l'UE à ses exportations de mangues et de quatre types de légumes en raison du nombre croissant d'interceptions de parasites et d'organismes nuisibles depuis mai 2014. L'interdiction visant les mangues avait été levée en février 2015, mais l'interdiction appliquée aux légumes avait été prorogée jusqu'en décembre 2016. L'Inde a demandé à l'Union européenne de communiquer les conclusions de la visite d'évaluation officielle et les déficiences du système de contrôle qui avaient motivé la prorogation de l'interdiction.

3.58. L'Union européenne a confirmé avoir introduit les mesures en avril 2014 en raison des importantes déficiences détectées lors de vérifications effectuées précédemment par la Commission européenne, ainsi que de la multitude d'interceptions réalisées afin de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles. L'interdiction visant les mangues avait été levée en février 2015 et l'importation de ces fruits était subordonnée à la communication par l'Inde des mesures prises pour garantir qu'ils étaient exempts d'organismes nuisibles. S'agissant des légumes (feuilles de taro, melon amer, aubergine et courge serpent), les mesures demeuraient en vigueur et avaient été prorogées jusqu'à la fin décembre 2016 du fait que le nombre d'interceptions était demeuré très élevé. Cela avait suscité de vives inquiétudes quant à l'efficacité du système de contrôle phytosanitaire des exportations de l'Inde, non seulement au regard des fruits et légumes frais, mais également des emballages en bois. L'Union européenne a indiqué que ses échanges de renseignements périodiques avec les autorités indiennes se poursuivaient et étaient complétés par des activités d'assistance technique.

3.2.16 Proposition de la Chine visant à modifier le Règlement d'application relatif à l'évaluation de l'innocuité des organismes agricoles génétiquement modifiés (G/SPS/N/CHN/881) – Questions soulevées par les États-Unis (n° 395)

3.59. Les États-Unis ont une nouvelle fois soulevé des préoccupations au sujet des modifications proposées par la Chine au Règlement d'application relatif à l'évaluation de l'innocuité des organismes agricoles génétiquement modifiés. Ces modifications portaient sur les prescriptions

concernant l'évaluation de l'innocuité des produits transgéniques et avaient été notifiées dans le document G/SPS/N/CHN/881. Les États-Unis ont dit que la Chine n'avait approuvé que trois des onze produits en suspens qui étaient en attente d'approbation finale. Les produits en suspens suscitaient des questions techniques et administratives. De l'avis des États-Unis, il s'agissait d'une tentative de retarder l'approbation de nouveaux produits en soulevant des questions de procédure, en imposant des exigences réglementaires dont s'abstenaient les autres pays et en posant des questions en dehors du champ de la preuve scientifique. À la suite du consensus trouvé entre les Présidents des deux pays et des engagements pris dans le cadre de discussions bilatérales tenues en novembre 2015, les États-Unis s'attendaient à ce que l'examen des produits biotechnologiques par la Chine avance avec plus de transparence, de rapidité et de prévisibilité et que l'évaluation des produits de la biotechnologie agricole soit fondée uniquement sur des critères scientifiques. De plus, les États-Unis ont rappelé que la Chine s'était engagée aussi à réviser sa réglementation sur la base de consultations exhaustives avec les parties intéressées nationales et internationales et à améliorer sa capacité de gestion et d'approbation de l'innocuité des produits agricoles. Les États-Unis espéraient donc que la Chine prendrait des mesures concrètes pour assurer une meilleure prévisibilité du processus d'approbation et pour veiller à fonder ses décisions sur des données scientifiques lorsqu'elle modifiait son processus de réglementation, comme indiqué dans le document G/SPS/N/CHN/881. À cet égard, les États-Unis attendaient avec intérêt la publication et la notification par la Chine de sa révision finale du Décret n° 8 à l'issue des procédures prévues par la législation nationale. Enfin, les États-Unis ont relevé que 22 produits se trouvaient en suspens à différents stades du processus de réglementation chinois, dont 8 produits mentionnés plus tôt étaient en attente d'adoption finale. Les États-Unis ont salué la volonté de la Chine de maintenir des relations commerciales harmonieuses.

3.60. La Chine a indiqué que les modifications qu'elle proposait d'apporter au Règlement d'application relatif à l'évaluation de l'innocuité des organismes agricoles génétiquement modifiés visaient à améliorer la gestion des OGM et à faire face au développement rapide de la biotechnologie et aux préoccupations sociales et environnementales. Elle a indiqué qu'elle procédait actuellement à l'examen et à l'analyse de l'ensemble des observations et qu'elle répondrait aux Membres avec transparence par les voies appropriées. En outre, elle a déclaré que sa gestion de l'innocuité des OGM avait toujours été fondée sur les principes d'analyse des risques internationalement reconnus, y compris l'évaluation, la gestion et la communication des risques. La Chine a aussi indiqué que les facteurs socioéconomiques n'influaient pas sur les conclusions des évaluations des risques ayant des fondements scientifiques. Cette façon de procéder rendait le processus décisionnel plus transparent, et favorisait le développement et le commerce tout en respectant les règles SPS. La Chine souhaitait poursuivre les consultations bilatérales et engager des discussions approfondies sur les OGM afin de faciliter les échanges commerciaux d'une manière mutuellement avantageuse.

3.2.17 Proposition de l'UE visant à modifier le Règlement (CE) n° 1829/2003 de façon à permettre aux États membres de restreindre ou d'interdire l'utilisation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux génétiquement modifiés (G/TBT/N/EU/284) – Questions soulevées par l'Argentine (n° 396)

3.61. L'Argentine a fait part de ses préoccupations au sujet du projet de loi notifié le 20 mai 2015 sous la cote G/TBT/N/EU/284, qui visait à modifier le système d'autorisation des OGM prévu par le Règlement (CE) n° 1829/2003 de façon à permettre aux États membres de restreindre ou d'interdire l'utilisation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux génétiquement modifiés sur leur territoire ou une partie de leur territoire, même si l'Autorité européenne de sécurité des aliments avait rendu un avis favorable. L'Argentine a demandé à l'Union européenne de retirer ce projet de modification et de mettre en œuvre la législation communautaire actuelle en matière d'autorisation et d'homologation des OGM à l'échelle de l'UE, conformément aux règles multilatérales.

3.62. Le Canada a rappelé qu'il avait fait part de ses préoccupations au sujet de cette proposition lors de précédentes réunions des Comités SPS et OTC. En août 2015, il avait présenté des observations en réponse à la notification OTC de l'UE et avait reçu une réponse. Il continuait de penser que toute mesure prise par un État membre au titre de cette proposition était susceptible de perturber le commerce et d'être source d'incertitude. Il a noté un avis rendu récemment par le Service juridique du Conseil européen selon lequel il était peu probable que la proposition soit jugée conforme aux règles du marché intérieur de l'Union européenne ou aux engagements pris

par l'UE dans le cadre de l'OMC. Il a demandé des précisions sur les intentions de l'Union européenne et a indiqué qu'il suivrait cette question de près.

3.63. L'Union européenne a expliqué que la proposition n'avait aucun rapport avec la protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux. Par conséquent, la mesure ne relevait pas de l'Accord SPS, ce qui expliquait pourquoi elle avait été notifiée au titre de l'Accord OTC. L'UE avait reçu plusieurs observations de Membres de l'OMC et y avait répondu dans le cadre du Comité OTC. Elle a indiqué en outre que la proposition était actuellement examinée par le Conseil des ministres et que le processus législatif concernant ce texte était en cours.

3.2.18 Retrait par l'UE de l'équivalence pour les produits organiques transformés – Questions soulevées par l'Inde (n° 378)

3.64. L'Inde a rappelé les déclarations qu'elle avait faites lors de réunions précédentes du Comité SPS et a fait rapport sur les derniers faits nouveaux. En avril 2015, une mission de l'OVA avait inspecté les systèmes de contrôle, mais son rapport n'avait été reçu qu'en février 2016. Le rapport ne faisait pas mention de la question de l'équivalence, et l'Inde n'avait pas été informée de l'existence de déficiences ni des mesures prises par l'Union européenne pour remédier à la question. L'Inde a rappelé que, à son avis, tout règlement qui traitait de l'innocuité des produits alimentaires dans le contexte de l'article 2:1 ou de l'Annexe A relevait de l'Accord SPS.

3.65. L'Union européenne a réaffirmé sa position selon laquelle cette question ne relevait pas de l'Accord SPS. Elle restait disposée à poursuivre les discussions avec l'Inde sur cette question dans le cadre approprié.

3.66. Les États-Unis se sont associés à l'Union européenne et ont redit qu'à leur avis cette question était sans rapport avec l'Accord SPS.

3.3 Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.16

3.3.1 Mesures imposées par le Mexique sur les importations de fleurs d'hibiscus – Questions soulevées par le Nigéria (n° 386)

3.67. Le Nigéria a indiqué que ses inquiétudes concernant les mesures imposées par le Mexique sur les importations de fleurs d'hibiscus (PCS n° 386) avaient été dissipées. Il a remercié le Mexique, le Secrétariat et le Comité SPS pour leur rôle à cet égard.

3.68. Le Mexique a confirmé que la question avait été réglée et s'est réjoui de ce dénouement qui témoignait de l'engagement des autorités des deux pays. Il a également souligné que ce résultat illustrait le rôle efficace joué par le Comité SPS afin de répondre aux préoccupations commerciales.

3.3.2 Modification par l'Inde de sa politique régissant l'importation de pommes; restriction relative au port de Nhava Sheva (n° 397) – Renseignements actualisés communiqués par les États-Unis

3.69. Les États-Unis ont remercié l'Inde d'avoir levé les restrictions portuaires concernant l'importation de pommes et se sont réjouis de la suppression de la mesure. Ils se sont également déclarés satisfaits des efforts déployés par l'Inde pour s'assurer que, désormais, toute action similaire serait notifiée immédiatement au comité pertinent de l'OMC.

3.70. La Nouvelle-Zélande partageait les sentiments des États-Unis et a remercié l'Inde de l'ouverture des ports. Toutefois, elle croyait comprendre que deux des six ports initialement visés demeuraient fermés. Si tel était effectivement le cas, elle encourageait l'Inde à autoriser l'importation de pommes via ces ports.

3.71. L'Union européenne a remercié l'Inde de la réouverture des ports et attendait avec intérêt l'ouverture des autres ports, ainsi que les notifications de l'Inde concernant des mesures similaires.

3.72. L'Inde a indiqué que, pour sa part, la question ne relevait pas de l'Accord SPS, et qu'elle n'acceptait donc pas qu'elle soit considérée comme une question réglée dans le cadre du Comité SPS.

4 FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE (G/SPS/GEN/804/REV.8 ET G/SPS/GEN/804/REV.8/CORR.1)

4.1 Nigéria – Renseignements actualisés concernant la transparence

4.1. Le Nigéria a prié instamment les Membres de notifier leurs règlements techniques respectifs. Il a indiqué qu'il avait présenté sa première notification l'année précédente et qu'il déployait des efforts afin que les règlements existants et les projets de règlement soient notifiés dans un proche avenir. Les principaux textes législatifs émanant du Service nigérian de quarantaine agricole (NAQS) et de l'Agence nationale pour l'administration et le contrôle des aliments (NAFDAC) faisaient l'objet d'un réexamen et seraient notifiés. La politique vivrière nationale avait été réexaminée et notifiée au Comité SPS; elle pouvait être également consultée sur le site Web du Ministère fédéral de la santé (<http://www.gov.health.ng/>).

4.2. Les États-Unis ont remercié le Nigéria de ses efforts constructifs en matière de transparence et l'ont encouragé à poursuivre dans cette voie.

4.2 Madagascar – Renseignements actualisés concernant la transparence

4.3. Madagascar a indiqué avoir notifié deux textes législatifs en 2016: un projet de loi sur les produits alimentaires et la Loi de 2015 portant Code de la pêche et de l'agriculture (adoptée en décembre 2015).

4.3 Guinée – Renseignements actualisés concernant la transparence

4.4. La Guinée a indiqué que, en février 2016, elle avait présenté à l'OMC une notification relative à l'Autorité nationale chargée des notifications et avait demandé d'avoir accès au Système de présentation des notifications SPS en ligne (SPS NSS). Dans ce contexte, elle avait également fait savoir aux Membres que l'Institut guinéen de normalisation et de métrologie avait approuvé 39 normes pour les amandes de karité et le beurre de karité non raffiné sur la base des normes internationales du Codex et de l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN). La Guinée a remercié ses partenaires de leur coopération efficace à cet égard.

4.4 État d'avancement des nouveaux outils SPS

4.5. Le Secrétariat a rappelé que lors de l'atelier sur la transparence tenu en octobre 2015, des renseignements actualisés avaient été communiqués sur le projet concernant les TI lancé en 2015. Ce projet réalisé en deux phases visait à renforcer le SPS IMS et le SPS NSS. Dans le cadre de la phase I, le nouveau SPS NSS avait été élaboré et mis à l'essai par un groupe de Membres. La phase II visait à renforcer le SPS IMS.

4.6. Le Secrétariat a annoncé qu'une plate-forme expérimentale devait être disponible en interne d'ici à la fin d'avril et qu'un groupe de Membres la mettrait à l'essai (vraisemblablement) en mai. Il a invité les Membres à participer à la mise à l'essai dès que la plate-forme expérimentale serait opérationnelle.

4.5 Atelier d'octobre sur la transparence – Questions en suspens

4.7. Pour faire suite à l'atelier d'octobre 2015, il convenait d'examiner deux questions laissées en suspens à cette occasion. La première question concernait la faisabilité d'une nouvelle page Internet qui donnerait accès aux traductions non officielles des documents notifiés dans d'autres langues que les langues de travail de l'OMC. Suite à des discussions avec l'unité responsable du site Internet de l'OMC, la solution envisageable ci-après avait été proposée. Le Membre qui souhaitait communiquer la traduction non officielle d'un document concernant une notification pouvait la soumettre à l'équipe SPS afin que le document comportant une clause de non-responsabilité soit accessible sur la page Web SPS. Il serait prié de fournir le titre du document et d'utiliser le format de fichier demandé (PDF par exemple). Le Secrétariat ayant

présupposé qu'on ne lui soumettrait pas un grand nombre de documents, cette option serait la plus facile à concrétiser et nécessiterait peu de ressources.

4.8. Concernant cette possibilité de communiquer les traductions, le Secrétariat a demandé aux Membres si les traductions devraient être publiques ou à usage restreint (accessibles uniquement via le site Web des Membres). Il a également demandé aux Membres s'ils envisageaient de recourir à ce mécanisme s'il était mis à leur disposition. Dans le cadre du mécanisme actuellement utilisé pour la communication des traductions non officielles, seulement 19 suppléments à des notifications avaient été communiqués. Avant d'aller de l'avant, le Secrétariat jugeait important de savoir si les Membres souhaitaient utiliser le nouveau mécanisme.

4.9. La seconde question découlant de l'atelier d'octobre 2015 était la possibilité pour les gouvernements ayant le statut d'observateur d'accéder à la nouvelle plate-forme SPS NSS. Le Secrétariat a indiqué que ces gouvernements n'étaient pas tenus de notifier leurs mesures, mais pouvaient le faire s'ils le souhaitaient. Il ne voyait pas pourquoi un gouvernement ayant le statut d'observateur ne pourrait pas avoir accès au système SPS NSS s'il préférait présenter ses notifications en ligne, et a encouragé les observateurs à présenter une demande en ce sens.

4.10. Premièrement, l'Union européenne a proposé que les pays aient accès aux traductions non officielles via une plate-forme en ligne informelle qui pourrait relever du Secrétariat de l'OMC, et a pris acte de la solution proposée par le Secrétariat à cette fin. Deuxièmement, il convenait de faciliter l'accès aux prescriptions SPS en matière d'importation des Membres de l'OMC; les pays mettraient ces prescriptions à disposition via des sites Web créés à cette fin permettant d'effectuer une recherche par sujet, par secteur ou par produit. Les liens vers ces sites Web pourraient être accessibles sur une plate-forme informelle administrée par le Secrétariat SPS de l'OMC. Troisièmement, l'identification des mesures de facilitation des échanges devait être envisagée, et une séance thématique pouvait être organisée afin d'échanger des données d'expérience sur ces mesures. Il serait ensuite possible d'établir des critères de détermination des mesures de facilitation des échanges pour éviter que des mesures restreignant le commerce ne soient notifiées à titre de mesure de facilitation des échanges.

4.11. Sainte-Lucie a indiqué que son plan national d'intervention d'urgence en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et sa politique en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires étaient disponibles à l'état de projet et seraient téléchargés sur le site Web du Ministère de l'agriculture. Elle a également informé les Membres des mesures proactives de lutte contre le jaunissement mortel du cocotier qu'elle avait prises sur la base d'informations selon lesquelles la maladie aurait été observée dans deux autres îles des Caraïbes.

4.12. Le Secrétariat a fait part de sa volonté de faciliter les discussions sur la suite à donner aux questions en suspens identifiées lors de l'atelier d'octobre 2015, soit la communication de renseignements SPS (entre autres via des sites Web) et l'importance qu'il y a à préciser la signification des mesures de facilitation des échanges. Les Membres intéressés ont été invités à contacter le Secrétariat.

5 QUESTIONS TRANSVERSALES

5.1 Séance thématique sur les LMR de pesticides (G/SPS/W/284 et G/SPS/GEN/1468)

5.1. Le Président a rappelé que, en octobre 2015, le Comité avait décidé d'ajouter à l'ordre du jour un point consacré aux questions générales liées à la mise en œuvre de l'Accord SPS qui ne relevaient d'aucun autre point de l'ordre du jour. À cet égard, il a rappelé que l'Inde avait été la première à aborder une question au titre de ce point, soit les difficultés liées à la détection des résidus de pesticides non enregistrés dans le pays importateur, en mars 2015, et qu'elle avait distribué le document G/SPS/W/284 en avril 2015. Faisant la synthèse des discussions sur cette question à la réunion d'octobre 2015 du Comité SPS, le Président avait évoqué la possibilité d'organiser une séance thématique qui y serait consacrée, et avait demandé au Secrétariat de préparer un projet de programme pour cette séance pour examen à la réunion de mars 2016. Le projet de programme avait été élaboré sur la base des communications des Membres et distribué sous la cote G/SPS/GEN/1468.

5.2. Le Président a proposé deux options: la séance thématique aurait lieu en marge de la réunion de juillet 2016, dans la mesure où le Comité acceptait d'aller de l'avant, ou un atelier sur les résidus de pesticides se tiendrait en octobre 2016. La seconde option permettrait au Secrétariat de financer la participation à l'atelier d'un certain nombre de fonctionnaires provenant de pays en développement et de PMA. Le Secrétariat pourrait également financer la participation d'intervenants extérieurs.

5.3. Le Canada s'est déclaré satisfait du projet de programme proposé qui, à son avis, reflétait toutes les facettes de la question. Une discussion spécifique sur la question permettrait aux Membres de bien comprendre comment elle était traitée à l'OMC, au Codex et dans d'autres enceintes multilatérales, et de partager des données d'expérience nationales spécifiques. Le Canada a proposé d'élargir l'éventail de questions pouvant être abordées à la séance de manière à inclure les LMR pour les médicaments vétérinaires. Il a ajouté qu'une séance d'une journée complète serait utile et s'est montré ouvert à l'organisation d'un atelier en octobre 2016.

5.4. Le Japon a remercié le Secrétariat pour son projet de programme complet et bien équilibré, et s'est dit favorable à la tenue de la séance en juillet 2016.

5.5. L'Union européenne a donné son appui au projet d'ordre du jour et à la proposition du Canada d'inclure les LMR pour les médicaments vétérinaires, et a dit préférer que l'atelier ait lieu en octobre 2016.

5.6. Les États-Unis ont également remercié le Secrétariat du projet de programme. Ils se réjouissaient du grand intérêt témoigné par le Comité à cette question et ont indiqué que, pour des raisons d'ordre pratique, il serait préférable que la séance ait lieu en octobre 2016. Ils ont également dit qu'une séance de longue durée était préférable à une séance courte, compte tenu des efforts, du temps et des ressources qu'il fallait consacrer afin de réunir des experts.

5.7. L'Australie, le Belize, le Burkina Faso, le Chili, les Comores, la Côte d'Ivoire, les États-Unis, la Fédération de Russie, la Guinée, le Kenya, Madagascar, le Nigéria, la République centrafricaine, Sainte-Lucie, le Sénégal, le Togo et la Zambie ont appuyé la proposition visant à organiser un atelier sur les résidus de pesticides en octobre 2016 afin d'assurer une préparation et une participation optimales; certains Membres étaient favorables à l'inclusion des LMR pour les médicaments vétérinaires.

5.8. La Nouvelle-Zélande a dit qu'elle pouvait se montrer flexible au sujet du calendrier, mais qu'elle préférerait que la séance ait lieu en octobre 2016, compte tenu de l'éventuel financement de la participation d'experts provenant de pays en développement.

5.9. L'Inde a remercié le Secrétariat et les Membres qui avaient contribué au projet de programme. Elle a proposé que la séance thématique ait lieu en juillet 2016 et s'est opposée à la proposition de tenir la réunion en octobre 2016.

5.10. Le Codex a informé les Membres que les résidus de pesticides et les médicaments vétérinaires renvoyaient à deux processus et à deux organismes d'évaluation des risques distincts et que, par conséquent, l'inclusion de ces questions supposait la présence de deux experts du Codex. Pour cette raison, le Codex a indiqué qu'il serait préférable de tenir la discussion spécifique en octobre afin de disposer de plus de temps pour la préparation, d'autant plus qu'elle aurait ainsi lieu tout de suite après la réunion du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF).

5.11. Le Président a indiqué que suite à la discussion et aux diverses interventions, le Secrétariat organiserait un atelier sur les LMR de pesticides sur la base du programme distribué et débattu et que cet atelier aurait lieu en octobre 2016. Il a demandé aux Membres de soumettre leurs observations sur le programme, le cas échéant, d'ici au 13 mai 2016.

5.12. L'Inde a demandé si les points qu'elle avait proposés pour la séance thématique sur les résidus de pesticides seraient retirés du programme et a demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion suivante du Comité SPS.

5.13. Le Burkina Faso a fait savoir aux Membres que le Japon lui avait fourni une assistance technique concernant les LMR pour le sésame. Il a demandé que soit présenté un projet de proposition pour cette norme, qui pourrait être incorporé par le Codex.

6 MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

6.1. Aucun Membre n'est intervenu au titre de ce point de l'ordre du jour.

7 ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4

7.1 Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

7.1.1 Sénégal – Protocole d'accord avec la Chine concernant les exigences phytosanitaires pour l'exportation de l'arachide (G/SPS/GEN/1461)

7.1. Le Sénégal s'est référé au document G/SPS/GEN/1461 sur l'équivalence dans le contexte de la reconnaissance par la Chine du système SPS sénégalais pour l'exportation de l'arachide. Il a indiqué qu'il pénétrait de nouveaux marchés d'exportation comme l'Indonésie, la Malaisie et le Viet Nam, et a confirmé à ses nouveaux partenaires commerciaux que les mêmes procédures étaient en place pour assurer un niveau de protection SPS approprié dans la filière arachidière sénégalaise. Il a également remercié la Chine de sa coopération et de la mise en œuvre harmonieuse de leur accord bilatéral, qui en était à sa deuxième année d'application.

7.1.2 Madagascar – Protocole d'accord avec la Chine concernant les exportations de crevettes

7.2. Madagascar a communiqué aux Membres des renseignements sur les arrangements existants en matière d'équivalence pour les produits de la pêche. Depuis la dernière mission d'inspection (juin 2012) de l'Office alimentaire et vétérinaire de la Commission européenne, les mesures de réglementation appliquées par l'autorité compétente (Autorité sanitaire halieutique) aux produits destinés au marché européen avaient été reconnues comme équivalentes à celles prévues par les règlements sanitaires européens. De plus, Madagascar a indiqué que, suite à une mission d'inspection sur son territoire en 2014, l'autorité vétérinaire compétente de la Chine avait également reconnu les mesures appliquées par l'autorité compétente comme équivalentes aux mesures chinoises. En 2014, Madagascar a signé un protocole d'accord avec la Chine régissant les exportations de crevettes vers le marché chinois.

7.3. La Chine a pris la parole pour remercier Madagascar et le Sénégal de leurs observations sur la coopération dans le domaine des prescriptions SPS applicables à leurs exportations d'arachides et de crevettes vers le marché chinois. Elle a souligné la grande importance qu'elle accordait à la coopération amicale et mutuellement avantageuse avec les pays africains. Elle a dit être favorable à l'importation sur son territoire de produits alimentaires et agricoles de qualité supérieure en provenance d'Afrique. Elle a dit se réjouir à la perspective de collaborer plus étroitement et de bonne foi avec Madagascar, le Sénégal et d'autres pays africains afin de stimuler la croissance économique en Afrique.

7.1.3 Reconnaissance de l'équivalence

7.4. Le Secrétariat a rappelé aux Membres que la décision prise par le Comité en matière d'équivalence, qui était énoncée dans le document G/SPS/19/Rev.2, encourageait les Membres à notifier la reconnaissance de l'équivalence. Le Secrétariat a relevé qu'un modèle de notification avait été élaboré spécifiquement pour la reconnaissance de l'équivalence et a encouragé les Membres à l'utiliser. Il a également souligné que le pays importateur reconnaissant l'équivalence d'une mesure ou un aspect de celle-ci devait présenter la notification.

7.2 Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

7.5. Aucun observateur n'a communiqué de renseignement au titre de ce point de l'ordre du jour.

8 ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES – ARTICLE 6

8.1 Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies

8.1.1 Union européenne – Reconnaissance par l'OIE de la Roumanie comme pays à risque négligeable à l'égard de l'ESB

8.1. L'Union européenne a informé les Membres que, en décembre 2015, l'OIE avait inscrit de nouveau la Roumanie sur la liste des pays présentant un risque négligeable à l'égard de l'ESB. Les dispositions législatives pertinentes de l'UE étaient en voie d'être modifiées en reconnaissance de cette modification et seraient publiées au cours des prochaines semaines.

8.1.2 République dominicaine – Renseignements actualisés sur la situation concernant les parasites ou les maladies

8.2. La République dominicaine a communiqué des renseignements actualisés sur sa situation en matière parasitaire et sanitaire, mettant l'accent sur les progrès réalisés dans le domaine de la santé animale. Parmi les six maladies pour lesquelles l'OIE avait établi des procédures de reconnaissance officielle du statut indemne, seule la peste porcine classique était toujours présente. Le Ministère de l'agriculture prévoyait de présenter un rapport sur la reconnaissance officielle, par l'OIE, du pays comme étant indemne des autres maladies. La République dominicaine avait toujours été exempte de fièvre aphteuse et n'avait jamais réalisé de vaccination contre cette maladie, fait reconnu par l'OIE en mai 2008. De plus, elle a indiqué que, en 2013, elle avait lancé un programme de prévention et de contrôle de l'ESB en vue d'obtenir le statut de pays présentant un risque maîtrisé à l'égard de l'ESB. Elle a également signalé que les services vétérinaires appliquaient depuis 2006 un programme de surveillance de la grippe aviaire et qu'un document avait été transmis à cet égard à l'OIE le 27 janvier 2015. Enfin, en 2014, elle avait commencé à mettre en œuvre un programme national de santé bovine afin de protéger la santé publique et de surveiller la santé du cheptel de manière à créer un climat de confiance chez les partenaires commerciaux.

8.1.3 Zambie – Surveillance de la mineuse des feuilles de la tomate

8.3. La Zambie a informé les Membres qu'elle procédait à la surveillance des organismes nuisibles afin de déterminer la situation de *Tuta absoluta*, communément appelé la mineuse de la tomate, et de la nécrose létale du maïs. Les résultats seraient affichés sur le site Web de la CIPV au terme de la surveillance.

8.1.4 Nigéria – Renseignements actualisés sur la situation concernant l'influenza aviaire (G/SPS/GEN/1475)

8.4. Le Nigéria a communiqué des renseignements actualisés sur l'influenza aviaire dans le pays. Le nombre de foyers avait fortement augmenté en janvier et février 2016. Tous les foyers avaient été dûment notifiés aux organisations internationales pertinentes et des mesures avaient été prises pour les endiguer. Le Ministre de l'agriculture avait signé un règlement sur le contrôle de la circulation des produits avicoles entre les États infectés et les États non infectés. Le Nigéria participait également à un projet régional de surveillance des maladies et d'intervention appuyé par la Banque mondiale, mené en Afrique de l'Ouest, qui visait à renforcer les systèmes de santé nationaux afin de réduire les risques liés aux maladies infectieuses et aux zoonoses. Il a souligné la menace que constituait la grippe aviaire pour le continent africain et a demandé une assistance technique pour y faire face.

8.1.5 Madagascar – Renseignements actualisés sur la situation concernant les parasites ou les maladies

8.5. Madagascar a mis en lumière les efforts qu'elle déployait afin que des zones soient déclarées exemptes de parasites et de maladies. À partir d'avril 2016, avec l'appui du COMESA, elle mettrait en place un mécanisme de surveillance permettant d'identifier les zones de production de litchis exemptes de mouches des fruits, condition à remplir pour l'exportation de litchis frais vers le marché sud-africain. Cette initiative s'inscrivait dans le programme de développement des

marchés tripartite COMESA-SADC-CAE. En 2016, Madagascar avait également lancé un projet de la FAO financé par le Fonds fiduciaire africain de solidarité qui visait à étendre les mécanismes de surveillance des maladies à d'autres cultures destinées au marché national et à l'exportation. Ce projet s'adressait également à sept pays membres de la SADC dans le but d'accroître le commerce intrarégional des produits agricoles et alimentaires. Madagascar a ajouté que, à la fin de 2016, ce projet aiderait les services vétérinaires malgaches à renforcer la surveillance épidémiologique de trois maladies animales absentes du pays, soit la péripneumonie bovine, la peste des petits ruminants et la fièvre aphteuse, afin que Madagascar soit reconnue par l'OIE comme étant exempte de la maladie ou puisse maintenir ce statut. Elle a également remercié ses partenaires techniques et financiers pour l'avoir aidée à réaliser ses activités de surveillance.

8.2 Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies

8.2.1 République dominicaine – Renseignements concernant les zones exemptes de parasites

8.6. La République dominicaine a informé les Membres de l'apparition d'un foyer de mouches méditerranéennes des fruits dans l'est du pays en mars 2015. Le 18 mars 2015, le Service de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) des États-Unis avait publié un décret fédéral interdisant l'entrée sur le territoire national de certains produits animaux et végétaux provenant de la République dominicaine. Le 31 mars 2015, le Ministère de l'agriculture avait publié une résolution définissant les stratégies nécessaires à l'éradication de ce foyer et avait mis en place un système de surveillance dans le reste du pays. De plus, la République dominicaine avait établi un comité officiel de haut niveau chargé de mettre en œuvre la stratégie de prévention et de surveillance. Par ailleurs, l'APHIS avait publié un arrêté fédéral autorisant l'importation aux États-Unis des tomates épargnées par la mouche méditerranéenne des fruits. Un système de surveillance de ce parasite était maintenant en place. La République dominicaine avait bénéficié de l'assistance technique du Guatemala, et un accord avait été signé avec le Ministère dominicain de l'agriculture; un autre accord avait été conclu entre le Mexique, le Guatemala et les États-Unis. En janvier 2016, l'APHIS avait publié l'arrêté fédéral DA 2016/03 autorisant les importations en provenance de 23 provinces déclarées exemptes de mouches des fruits. Les échanges entre les pays avaient repris le 9 janvier 2016. Les efforts conjugués du Ministère de l'agriculture, des organisations internationales présentes dans le pays et des partenaires commerciaux comme les États-Unis avaient donné de bons résultats qui constituaient un encouragement supplémentaire à éradiquer complètement ce foyer.

8.7. Les États-Unis ont remercié la République dominicaine pour son excellente coopération en la matière et se sont réjouis des efforts déployés en vue de l'éradication de la mouche méditerranéenne des fruits.

8.2.2 Chili – Difficultés liées à la reconnaissance de la régionalisation et à l'application des normes internationales pertinentes

Le Chili a communiqué des renseignements sur son système national de détection de la mouche des fruits (SNDMF), un programme de lutte contre ce parasite administré par l'ONPV, le Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG). Ce programme reconnu à l'échelle internationale avait permis au SAG de s'assurer que le Chili était exempt de la mouche méditerranéenne des fruits. En décembre 1995, le Chili était devenu exempt de la mouche des fruits et en avait informé le Comité SPS dans le document G/SPS/W/52 daté du 4 avril 1996. Il a fait observer que les mesures prises étaient conformes aux lignes directrices de la CIPV figurant dans la NIMP n° 4, la NIMP n° 6 et la NIMP n° 26. Il a expliqué que le programme technique visait à maintenir un système de surveillance continue reposant sur un réseau de pièges qui permettait une détection précoce. De plus, un plan d'action corrective en prévision d'une éventuelle entrée du parasite avait été établi. À cet égard, le SAG informait régulièrement ses homologues d'autres pays de la situation concernant les mesures de lutte parasitaire. Le Chili a indiqué avoir toujours fourni les renseignements nécessaires ou facilité les inspections, et a précisé que des obstacles naturels existant dans le pays contribuaient à isoler des organismes de quarantaine comme la mouche des fruits. Il a remercié les pays qui avaient reconnu son statut de pays exempt de mouches des fruits et avaient autorisé l'importation de fruits chiliens. Il a rappelé aux Membres que le Comité SPS avait adopté les directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (G/SPS/48).

8.3 Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

8.8. Aucun observateur n'a communiqué de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

9 ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION

9.1 Renseignements communiqués par le Secrétariat

9.1.1 Activités de l'OMC dans le domaine SPS (G/SPS/GEN/521/REV.11 et G/SPS/GEN/997/REV.6)

9.1. Le Secrétariat a appelé l'attention du Comité sur le document G/SPS/GEN/521/Rev.11, qui contenait une présentation générale de toutes les activités d'assistance technique spécifiques dans le domaine SPS menées par le Secrétariat de l'OMC entre le 1^{er} septembre 1994 et le 31 décembre 2015. Ce document précisait le nombre et le type d'activités offertes chaque année, et donnait des renseignements tels que les régions visées, la langue utilisée et la participation des organismes à activité normative. Le document indiquait que depuis 1994, 345 activités d'assistance technique spécifiques dans le domaine SPS, auxquelles plus de 13 000 personnes avaient participé, avaient été menées. En 2015, 27 activités de formation dans le domaine SPS avaient été menées, dont 3 ateliers régionaux, 13 séminaires nationaux, 1 cours SPS avancé, 1 atelier thématique sur la transparence, et 9 cours offerts par d'autres organisations.

9.2. Le Secrétariat a également indiqué que le document G/SPS/GEN/997/Rev.6 renfermait des renseignements sur les activités d'assistance technique prévues pour 2016, dont le cours avancé sur l'Accord SPS (donné en français) en octobre, et un atelier thématique organisé en marge de la réunion d'octobre du Comité SPS. Le Secrétariat a souligné que la participation de fonctionnaires de PMA et de pays en développement à ces deux activités pouvait être financée, et que la date limite pour la présentation des demandes avait été fixée au 3 juin 2016. Il a ajouté qu'il s'employait toujours à déterminer le nombre exact de personnes dont la participation serait financée ainsi que la durée de leur séjour, de manière qu'elles puissent assister à la réunion du Comité SPS, comme par le passé. Des renseignements additionnels sur la date de ces activités prévues, les critères d'admissibilité, les exigences préalables et les modalités de demande figuraient dans le document.

9.3. Le Secrétariat a également informé les Membres de sa nouvelle approche visant à organiser des ateliers régionaux plus efficaces et davantage axés sur la demande, qui passait par la collaboration avec les organisations régionales pour répondre aux besoins de formation en matière SPS identifiés dans les diverses régions. Sur la base de cette approche, le Secrétariat programmerait des ateliers régionaux sur l'Accord SPS en 2016 à la demande des organisations régionales ou d'un Membre, conjointement avec une organisation régionale. À cette fin, une demande formelle devait être adressée au Directeur de l'Institut de formation et de coopération technique (IFCT) et envoyée par fax ou courriel; la demande devait faire état de l'objectif et des résultats escomptés de l'atelier, de la contribution prévue et des dates proposées. Un programme, des conditions de participation et des critères de sélection seraient définis pour chaque activité demandée.

9.4. Le Secrétariat a fourni une présentation générale des activités ayant été organisées depuis la dernière réunion du Comité SPS, tenue en octobre 2015, notamment: deux séminaires nationaux organisés à Oman et au Soudan; un atelier régional SPS pour les Caraïbes (organisé conjointement avec la Communauté des Caraïbes – CARICOM) au Belize; un atelier régional SPS et OTC pour l'Asie (organisé conjointement avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique) en Thaïlande; et un atelier régional SPS pour les pays arabes (organisé conjointement avec le Centre d'économie et de finance du FMI pour le Moyen-Orient) au Koweït. Une formation plus générale sur l'Accord SPS avait aussi été assurée dans le cadre des activités suivantes: cours avancé et régional de politique commerciale de l'OMC; atelier de l'OMC sur le commerce et la santé publique, à Genève; programmes de formation SPS organisés par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement; cours de l'Institut de hautes études internationales et du développement intitulé "Trade, Diplomacy and Public Health"; forum technique de l'IICA intitulé "The Trade Facilitation Agreement and its relation to SPS measures" (participation par vidéoconférence); un forum de l'ASEAN sur le commerce des

produits alimentaires intitulé "*How can ASEAN become more Resilient to Food Crises under the ASEAN Economic Community?*"; et une séance d'information sur les questions SPS (participation financée par l'Union africaine).

9.5. Le Secrétariat a également informé les Membres d'activités nationales qui étaient actuellement programmées pour l'Angola, l'Iran, Madagascar, le Pakistan et le Panama. Le cours d'apprentissage en ligne sur l'Accord SPS était offert toute l'année dans les trois langues officielles de l'OMC. Des renseignements complémentaires sur les activités d'assistance technique dans le domaine SPS pouvaient être obtenus sur le site Web de l'OMC (rubrique "Assistance technique liée au commerce") ou en contactant le Secrétariat.

9.6. Le Belize s'est déclaré satisfait de l'atelier SPS régional qui avait eu lieu à Belize City, en octobre 2015, et a remercié le Secrétariat, le STDF, l'OIE, la CIPV, le Codex, le Secrétariat de la CARICOM et l'IICA des efforts qu'ils avaient déployés pour assurer la réussite de l'atelier. En plus d'aborder les questions habituelles relatives à l'Accord SPS et à sa mise en œuvre, le programme comprenait la visite d'installations d'emballage de papayes (dont il était question dans le film du STDF intitulé "Un commerce en toute sécurité") pour analyser les aspects des activités de certification s'inscrivant dans le cadre du Programme de surveillance de la mouche méditerranéenne des fruits. Le Belize a encouragé le Secrétariat à inclure, dans la mesure du possible, de telles visites de terrain dans les programmes de formation futurs car elles permettaient aux experts d'échanger sur leurs expériences et favorisaient la coopération Sud-Sud.

9.1.2 STDF (G/SPS/GEN/1470)

9.7. Le Secrétariat du STDF a donné un aperçu de ses activités, tel que distribué sous la cote G/SPS/GEN/1470, et a communiqué des renseignements actualisés sur les décisions prises par le Groupe de travail du STDF, qui s'était réuni les 14 et 15 mars 2016. Le Secrétariat du STDF a communiqué des renseignements sur la séance d'information sur le cadre intitulé "Priorités en matière d'investissements dans le domaine SPS pour l'accès aux marchés" (P-IMA), qui visait à présenter brièvement le nouveau guide de l'utilisateur du cadre P-IMA et à partager l'expérience des pays ayant utilisé cette approche. Une note d'information du STDF consacrée au cadre P-IMA était également disponible sur le site Web du Fonds, à l'adresse: http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_No11_P_IMA_FR.pdf.

9.8. Dans le contexte de l'activité organisée par la CDB qui s'était déroulée en parallèle à la réunion du Comité SPS, le Secrétariat du STDF a mis en exergue sa publication sur les espèces exotiques envahissantes, qui avait été réalisée en collaboration avec l'OIE et la CIPV. L'étude était disponible sur le site Web du Fonds, à l'adresse: http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_IAS_FR.pdf. Le Secrétariat du STDF a également appelé l'attention du Comité sur ses travaux sur la facilitation du commerce dans le contexte de l'Accord SPS, notamment le film "*Safe Trade Solutions*" (<http://www.standardsfacility.org/video-gallery>), et sur une brève note d'information qui donnait un aperçu des bonnes pratiques à suivre pour améliorer la mise en œuvre des contrôles SPS (http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_No10_FR.pdf).

9.9. Le Secrétariat du STDF a annoncé qu'un séminaire d'information sur la certification SPS par voie électronique aurait lieu le 5 juillet 2016.² Il aurait pour objectif d'échanger des renseignements et des expériences concernant l'utilisation de la certification électronique dans le domaine SPS, et notamment d'identifier les principales difficultés et possibilités pour les pays en développement. Le Secrétariat du STDF préparait également une note d'information sur les résultats d'une étude réalisée en collaboration avec le Secrétariat du Cadre intégré renforcé (CIR), qui visait à analyser la manière dont les questions SPS étaient traitées dans les études diagnostiques du CIR sur l'intégration du commerce (EDIC) et à définir les bonnes pratiques pour les futures études et leur mise en œuvre.

9.10. Le Groupe de travail du STDF avait approuvé le versement de quatre dons pour l'élaboration de projets (DEP) en faveur de l'Inde, du Guatemala, du Zimbabwe et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Aucun nouveau projet n'avait été approuvé. Le Secrétariat du STDF a remercié ses partenaires fondateurs, les autres organisations internationales et les experts des

² Il a été confirmé que le séminaire aurait plutôt lieu le 28 juin 2016.

pays en développement pour leur soutien et leur apport au processus. Il a également remercié tous les donateurs actuels pour leur contribution et a souligné la nécessité d'attribuer des ressources additionnelles au Fonds afin qu'il puisse poursuivre sa mission.

9.11. Le Nigéria a fait part de sa satisfaction à l'égard du bon travail accompli par le STDF et a invité les donateurs à lui attribuer des ressources additionnelles afin qu'il puisse continuer à financer les projets.

9.2 Renseignements communiqués par les Membres

9.2.1 Sénégal – Assistance technique reçue

9.12. Le Sénégal a confirmé avoir reçu une assistance technique du Cadre intégré renforcé et bénéficié d'un soutien par l'entremise d'un fonds spécial visant à accroître la compétitivité des mangues sénégalaises et ouest-africaines. Ainsi, il avait bénéficié de plusieurs activités d'assistance technique qui avaient ciblé 700 points focaux, eu une incidence sur environ 7 000 participants dans l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière de la mangue, et permis d'accroître de 15% la production de mangues.

9.13. Le Sénégal a également appelé l'attention du Comité sur le programme de soutien visant à contrôler la mouche des fruits au cours de la période 2015-2019. L'atelier de lancement du programme avait eu lieu à Dakar du 22 au 25 février 2016, et des comités nationaux avaient été créés pour superviser la mise en œuvre du projet. Le Sénégal estimait qu'une réaction à l'échelle continentale, reposant sur la collaboration entre le Bureau interafricain de l'Union africaine pour les ressources animales (UA-BIRA) et le STDF, pourrait permettre de résoudre de tels problèmes liés aux organismes nuisibles qui constituaient un risque important pour les pays.

9.2.2 Nigéria – Assistance technique reçue

9.14. Le Nigéria a remercié l'Union européenne du soutien technique fourni au Service nigérian de quarantaine agricole dans le domaine de la gestion parasitaire intégrée et des résidus de pesticides. Il avait également bénéficié de l'assistance de l'Union européenne dans le cadre d'un programme mis en œuvre par la GIZ, qui avait facilité la présentation de ses notifications en 2015. Il a également exprimé sa gratitude pour le soutien du Département de l'agriculture des États-Unis et de l'USAID à l'examen de sa politique nationale en matière d'innocuité des produits alimentaires, ainsi que pour l'assistance d'autres partenaires (FAO et ONUDI). Il a félicité le Bureau interafricain de l'Union africaine pour les ressources animales (UA-BIRA) pour son assistance technique et financière, qui avait contribué à l'amélioration de son expertise dans le domaine SPS et à sa participation active aux réunions du Comité SPS.

9.15. Le Nigéria a également fait rapport sur le soutien fourni par le STDF, qui avait pour objectifs l'augmentation des exportations de graines de sésame et de beurre de karité et l'atténuation des effets nocifs des résidus de pesticides dans le cacao dans plusieurs pays africains. Il avait présenté une demande de soutien additionnel au STDF et espérait qu'elle serait approuvée.

9.2.3 Jamaïque – Formation sur l'analyse du risque phytosanitaire

9.16. La Jamaïque a remercié l'Union européenne, dans le cadre du projet SPS du dixième FED de l'Union européenne, et l'IICA pour avoir financé sa participation à la réunion du Comité SPS et contribué à l'organisation d'une formation sur l'analyse du risque phytosanitaire, qui avait été donnée du 15 au 19 février 2016. Treize fonctionnaires chargés de la protection phytosanitaire, provenant de diverses directions du Ministère de l'agriculture et des services de vulgarisation avaient bénéficié de la formation. Plusieurs sujets avaient été abordés dont les cadres réglementaires juridiques internationaux de l'analyse des risques, la gestion des risques phytosanitaires et la communication des risques. La Jamaïque a souligné l'importance de la formation afin de se renforcer en tant qu'ONPV faisant de l'analyse des risques le fondement scientifique de la mise en œuvre des mesures phytosanitaires. La formation avait permis à l'équipe chargée de l'examen des risques phytosanitaires d'acquérir les connaissances nécessaires afin que les examens par les pairs soient éclairés et dirigés.

9.2.4 Zambie – Assistance technique reçue

9.17. La Zambie a pris acte du soutien technique et financier assuré par plusieurs partenaires de développement dans le domaine phytosanitaire. Dans le cadre d'un projet financé par le Fonds fiduciaire africain de solidarité et mis en œuvre par la FAO, la capacité de l'ONPV était renforcée grâce à la formation en diagnostic parasitaire assurée aux inspecteurs phytosanitaires. Ce soutien avait également permis de mener d'autres actions, notamment l'utilisation judicieuse d'un don du STDF pour l'élaboration d'un projet de renforcement de la capacité phytosanitaire; et la préparation en cours d'une demande de don au STDF pour l'élaboration d'un projet complémentaire. La Zambie a également informé le Comité qu'il bénéficiait de l'assistance technique du Centre international d'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT) pour renforcer la surveillance de la nécrose létale du maïs.

9.2.5 Madagascar – Assistance technique reçue et demandée

9.18. Madagascar a exprimé sa gratitude pour le soutien fourni par le Programme EDES financé par l'Union européenne entre juillet 2013 et novembre 2015. Ce programme avait mis l'accent sur le renforcement du système national de sécurité sanitaire des produits alimentaires par la mise en œuvre de programmes de formation destinés aux autorités compétentes, à l'industrie agroalimentaire, aux associations de consommateurs et aux experts scientifiques chargés des évaluations des risques sanitaires. Le soutien du Programme EDES avait également permis de réaliser un audit approfondi de trois laboratoires d'essai ayant une expertise internationale au début de 2015. De plus, un expert juridique malgache avait contribué à l'achèvement du projet de loi sur les produits alimentaires qui avait été notifié à l'OMC.

9.19. Madagascar a informé les Membres de l'adoption de la Loi portant Code de la pêche et de l'aquaculture (n° 053/2015 du 12 février 2015) avec le soutien de la FAO. L'assistance technique fournie par l'UA-BIRA dans le cadre du projet PAN-SPSO avait également facilité la création du Comité SPS national. Madagascar a remercié les donateurs qui lui avaient fourni un soutien financier et technique, en particulier l'Union africaine, pour lui avoir permis de participer davantage aux réunions du Comité SPS.

9.20. Madagascar a demandé une assistance technique pour la mise en œuvre de la Loi sur la modernisation des règles en matière d'innocuité des produits alimentaires en vue d'accroître son accès au marché des États-Unis. Le soutien pouvait prendre la forme de séances techniques sur les obligations des exportateurs relativement, par exemple, à la mise en œuvre du plan HACCP, à la traçabilité, à l'emballage et à l'étiquetage. D'autres séances techniques pouvaient porter sur le processus d'inspection et de certification réalisé par l'autorité compétente, et l'évaluation des risques par les scientifiques. Madagascar a également demandé que la nouvelle loi soit disponible en français afin que les acteurs concernés soient plus en mesure de se conformer à la réglementation.

9.2.6 Guinée – Assistance technique reçue

9.21. La Guinée a exprimé sa gratitude pour l'assistance reçue dans le cadre d'un projet du CIR auquel ont participé plusieurs partenaires dont l'ITC. Ce projet avait amélioré l'accès de ses exportations aux marchés grâce à un plus grand respect des prescriptions SPS. La Guinée bénéficiait également d'un programme régional (Afrique de l'Ouest) de lutte contre la mouche des fruits, et a remercié l'Union européenne, l'Agence française de développement (AFD), la CEDEAO et l'UEMOA de leur soutien.

9.2.7 Burkina Faso – Assistance technique reçue

9.22. Le Burkina Faso a informé le Comité qu'il avait reçu une assistance technique pour lutter contre la mouche des fruits dans le cadre d'un projet régional financé par plusieurs organisations dont l'Union européenne et l'Agence française de développement. Le projet comportait des activités de surveillance et de recherche ayant pour objectif l'accès au marché (par exemple pour les mangues) et l'amélioration de la qualité des produits à l'échelle nationale. Un comité national de lutte contre la mouche des fruits avait également été créé.

9.23. Le Burkina Faso a exprimé sa gratitude pour l'assistance technique constante du CIR qui avait facilité la détermination des conditions à satisfaire pour exporter du sésame. Il a également remercié le Japon du soutien fourni par l'entremise de l'Agence japonaise de coopération, qui visait à accroître la production de sésame. L'assistance technique et financière fournie par l'Union africaine pour lui permettre de participer aux travaux du Comité SPS ainsi que le soutien technique du Secrétariat de l'OMC ont également été soulignés.

9.2.8 Sainte-Lucie – Assistance technique reçue

9.24. Sainte-Lucie a remercié l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) pour l'avoir aidée à établir son plan d'urgence en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, ainsi que l'Union européenne pour le soutien à la vérification du système de sécurité sanitaire des produits alimentaires effectuée dans le cadre du Programme de transformation agricole – mesures d'accompagnement pour le secteur de la banane, financé par l'UE. Sainte-Lucie a également remercié l'Union européenne et l'IICA pour avoir financé sa participation à la réunion du Comité SPS.

9.2.9 Comores – Assistance technique reçue

9.25. Les Comores ont remercié le Secrétariat, le STDF et l'Union africaine de l'assistance technique fournie sous diverses formes.

9.3 Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur

9.3.1 OIE (G/SPS/GEN/1478)

9.26. L'OIE a noté qu'elle poursuivait son initiative mondiale destinée à apporter un soutien aux États membres souhaitant développer les compétences de leurs services vétérinaires et de leurs services chargés de la santé des animaux aquatiques nationaux par le biais du processus PVS de l'OIE. L'OIE a appelé l'attention du Comité sur le résumé des activités menées dans le cadre du processus PVS, qui figurait dans l'annexe de son rapport (G/SPS/GEN/1478), soulignant que son dernier rapport contenait des renseignements sur les missions d'évaluation des services chargés de la santé des animaux aquatiques et des missions PVS de suivi.

9.3.2 CIPV

9.27. La CIPV a informé les Membres de sa décision d'élargir l'objectif de ses ateliers régionaux; ainsi, en plus d'informer les participants sur la manière de communiquer des observations sur les normes pertinentes en cours d'élaboration, les ateliers mettraient davantage l'accent sur le développement d'autres capacités. À cet égard, la CIPV a mis en lumière plusieurs défis à relever par ses membres, par exemple la méconnaissance de certains des systèmes existants de la CIPV et le non-respect des obligations nationales en matière de communication de renseignements au titre de la CIPV.

9.28. La CIPV s'est déclarée satisfaite de la collaboration avec l'OIE et le Codex, le Secrétariat et le Groupe de travail du STDF, soulignant l'amélioration de la coordination entre ces organisations dans le contexte du renforcement des capacités SPS au niveau mondial.

9.3.3 Codex

9.29. Le Codex a informé le Comité qu'il distribuerait à ses membres des documents de formation sur ses systèmes existants, par exemple le système de transmission d'observations en ligne qui avait été élaboré avec la CIPV. Il a également indiqué qu'il s'employait à organiser un atelier à l'intention des gouvernements hôtes et des présidents des comités du Codex pour mieux les aider à exercer leurs fonctions.

9.3.4 IICA – Activités d'assistance technique (G/SPS/GEN/1471)

9.30. L'IICA a fait rapport sur ses activités d'assistance technique, qui étaient exposées en détail dans le document SPS/GEN/1471, mettant en exergue sa participation à trois projets du STDF: i) renforcement de la capacité phytosanitaire en Amérique du Sud, en partenariat avec le Comité

phytosanitaire du cône Sud (COSAVE) et la CIPV; ii) création d'un établissement régional de formation en inspection sanitaire des aliments en Amérique centrale et en République dominicaine; et iii) développement de la capacité de surveillance phytosanitaire en Amérique centrale. L'IICA a informé le Comité de ses présentes activités de renforcement des capacités visant à mieux faire connaître la Loi sur la modernisation des règles en matière d'innocuité des produits alimentaires (FSMA). L'aide financière du Département de l'agriculture des États-Unis, de l'Agence des médicaments et des produits alimentaires des États-Unis et de l'USAID avait permis de faire traduire les documents sur la règle relative aux contrôles préventifs énoncée dans la FSMA.

9.31. L'IICA a également remercié l'Union européenne de l'aide apportée au titre du dixième FED, qui avait rendu possible plusieurs activités de formation comme la Série d'activités liées au leadership dans le cadre du concept "Une seule santé", organisée en partenariat avec l'OPS, l'OMS et plusieurs autres organisations. Quarante responsables futurs et actuels avaient été formés dans 15 pays ciblés par le projet. L'IICA a également souligné la réalisation d'une étude d'impact concernant les normes privées en collaboration avec le FED, qui devait être présentée à la réunion suivante du Comité. Parmi les autres activités figuraient un programme de formation sur la résistance aux antimicrobiens, des programmes pilotes de surveillance réalisés dans sept pays, ainsi que des examens de l'innocuité des produits alimentaires, de la santé animale et de la protection des végétaux (en collaboration avec la FAO, l'OIE et l'Union européenne). L'IICA a également remercié l'Union européenne pour avoir soutenu la participation de la Barbade, du Belize, du Guyana, de la Jamaïque et de Sainte-Lucie à la réunion du Comité SPS.

9.32. L'IICA a mis en lumière sa collaboration avec le Chili et le FAS (USDA) qui visait à renforcer les comités nationaux du Codex en Guyana, à la Jamaïque, à Sainte-Lucie, au Suriname et à Trinité-et-Tobago. L'IICA a également appuyé l'appel lancé par le STDF en faveur d'un financement additionnel.

9.3.5 SADC (G/SPS/GEN/1474)

9.33. Le Président a appelé l'attention sur un rapport présenté par la SADC figurant dans le document G/SPS/GEN/1474.

9.3.6 OIRSA – Activités pertinentes (G/SPS/GEN/1476)

9.34. L'OIRSA a communiqué des renseignements actualisés sur ses activités présentant un intérêt pour le Comité SPS dans le document G/SPS/GEN/1476. Elle a mis l'accent sur sa collaboration actuelle avec la FAO, l'IICA et d'autres organisations internationales dans la région, qui visait à améliorer la coordination des activités d'assistance technique dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits agricoles. Étant donné l'importance du changement climatique, on intégrait de plus en plus cette variable aux projets de manière à prendre en considération l'impact éventuel sur la sécurité sanitaire des produits agricoles et à trouver des moyens d'améliorer les résultats des projets. L'OIRSA a indiqué qu'elle élargissait également son soutien afin que les organisations responsables de la sécurité sanitaire des produits agricoles dans le contexte des inspections portuaires et d'autres questions relatives à la quarantaine puissent en bénéficier.

9.3.7 Groupe ACP (G/SPS/GEN/1482 et G/SPS/GEN/1483)

9.35. Le Groupe ACP a donné un aperçu de ses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine SPS réalisées dans le cadre de deux programmes financés par l'UE: le Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique (COLEACP) (G/SPS/GEN/1482), et le programme ACP-UE sur les OTC (G/SPS/GEN/1483). Depuis 2001, le Groupe ACP, par l'entremise du COLEACP, avait réalisé trois programmes d'assistance technique afin de favoriser la conformité des exportations de produits frais des pays ACP avec la réglementation de l'UE en matière d'innocuité des produits alimentaires. Deux de ces programmes (les phases 1 et 2 du programme "initiative pesticides") avaient fourni une assistance technique aux opérateurs du secteur privé et aux petits agriculteurs aux fins de la mise en conformité avec la réglementation sur l'innocuité des produits alimentaires. Le troisième programme (EDES) avait été établi par l'Union européenne suite à l'introduction des contrôles des aliments pour animaux et des denrées alimentaires, qui étaient entrés en vigueur en 2006, et portait sur l'obligation des pays tiers exportant vers l'Union européenne d'adapter leurs systèmes de réglementation, de supervision et de surveillance SPS. Le programme EDES avait permis de renforcer les politiques et

les systèmes de sécurité sanitaire des produits alimentaires dans les pays bénéficiaires. Ces programmes étaient décrits plus en détail dans le document G/SPS/GEN/1482.

9.36. Le programme ACP-UE sur les OTC visait à renforcer les institutions de l'infrastructure qualité des pays ACP et à faciliter les échanges interrégionaux en coordonnant et en harmonisant les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité. Le programme avait également permis de promouvoir les intérêts des pays ACP dans les enceintes internationales qui abordaient les OTC, en particulier le Comité OTC de l'OMC. Depuis 2013, le programme avait mis en œuvre 65 projets, essentiellement dans le domaine des OTC, mais un volet SPS axé sur les essais, l'inspection, la certification et l'évaluation des risques en matière d'innocuité des produits alimentaires avait aussi été inclus. Ce programme était décrit plus en détail dans le document G/SPS/GEN/1483.

9.37. Le Groupe des États ACP a souligné l'importance de l'assistance technique dans le domaine SPS, notamment en raison de l'augmentation du nombre de blocs commerciaux régionaux et d'accords de libre-échange, et a en outre insisté sur le fait que l'OMC devait poursuivre l'assistance technique et financière au niveau du Groupe ACP et de ses sous-régions, étant donné l'achèvement de plusieurs programmes de soutien de l'UE, y compris le COLEACP.

9.3.8 ITC

9.38. L'ITC a présenté un rapport sur ses activités récentes présentant un intérêt pour le Comité SPS (G/SPS/GEN/1484). L'ITC a notamment présenté des renseignements actualisés sur plusieurs projets en cours et fait le point sur ses travaux relatifs aux mesures non tarifaires et aux récits témoignant de son impact. Des renseignements complémentaires pouvaient être obtenus sur le site Web de l'ITC: <http://www.intracen.org/exporters/quality-management/>. L'ITC a également appuyé la demande de financement additionnel en faveur du STDF.

9.3.9 Commission de l'Union africaine

9.39. La Commission de l'Union africaine (CUA) a présenté un rapport sur ses activités récentes présentant un intérêt pour le Comité SPS (G/SPS/GEN/1480). Elle a notamment communiqué des renseignements actualisés sur des activités organisées par elle-même, par le Conseil phytosanitaire interafricain de l'Union africaine (UA-IAPSC) et par le Bureau interafricain pour les ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA). Au nombre de ses activités figurait la première réunion du Comité SPS continental pour l'Afrique, qui avait eu lieu en Ouganda en octobre 2015, en marge de la Journée africaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le Comité SPS continental avait discuté de la création du forum de négociations pour une zone continentale de libre-échange (ZCLE), ainsi que de son soutien aux travaux du Groupe technique sur les OTC et les questions SPS. À cette réunion, il avait été convenu que le mandat du Comité SPS continental s'articulerait autour de trois grands axes: le développement des capacités en matière SPS; la coordination et l'harmonisation des questions SPS; et l'orientation et la sensibilisation. De plus amples renseignements sur les activités de formation relatives à la santé animale et à l'innocuité des produits alimentaires figuraient dans le document G/SPS/GEN/1480.

10 EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

10.1 Quatrième examen

10.1. Le Président a répété ce qu'il avait dit l'an dernier, en octobre, à savoir que les trois questions (les recommandations sur les normes privées du rapport sur le quatrième examen, la définition pratique de l'expression "normes SPS privées" et les travaux futurs à ce sujet) étaient selon lui liées et ne pouvaient être résolues que conjointement. Il a rappelé au Comité le libellé qu'il avait proposé en octobre 2015 pour lancer la discussion, qui avait par la suite été distribué sous la cote RD/SPS/6. De plus, les Membres avaient été consultés en janvier 2016.

10.1.1 Rapport sur la réunion informelle

10.2. Le Président a fait rapport sur la réunion informelle du 15 mars 2016, qui portait sur la manière de faire avancer les travaux du Comité. Il avait amorcé la réunion en rappelant son

objectif premier, soit trouver un moyen de sortir de l'impasse au regard, d'une part, des travaux sur le quatrième examen et, d'autre part, des normes SPS privées.

10.3. Le Président avait commencé par faire la synthèse des travaux du Comité sur ces deux questions, et le Comité avait ensuite examiné les deux propositions reçues, la première émanant de la Norvège (G/SPS/W/289, distribuée le 29 février 2016) et la seconde, du Brésil (distribuée via la liste de diffusion SPS le lundi 14 mars).

10.4. Le Président avait rappelé que, conformément au processus et au calendrier convenus, le quatrième examen aurait dû être achevé en octobre 2014. Deux documents avaient été présentés au Comité pour adoption dans ce contexte: i) le catalogue d'instruments; et ii) le projet de rapport sur le quatrième examen.

10.5. La communication conjointe du Canada et du Kenya concernant le catalogue d'instruments (G/SPS/W/279/Rev.2) n'avait pas été adoptée en raison des divergences de vues entre les Membres quant à la nécessité d'ajouter un avertissement pour préciser le statut juridique du document.

10.6. Le projet de rapport sur le quatrième examen avait été examiné pour adoption pour la première fois en octobre 2014. Toutefois, aucun consensus ne s'était dégagé au sein du Comité en ce qui concernait deux recommandations particulières, à savoir: i) la quatrième recommandation, figurant dans la section relative à la transparence; et ii) la deuxième recommandation, figurant dans la section sur les normes SPS privées. Les divergences de vues entre les Membres étaient demeurées entières après la distribution d'une nouvelle révision du projet de rapport (la version actuelle) en novembre 2014 (G/SPS/W/280/Rev.2).

10.7. En 2015, dans le but d'aplanir les divergences sur ces deux questions, le Président avait procédé à des consultations sur le catalogue en mai, le projet de rapport en juin, et les deux questions en septembre. Ces consultations s'étaient ajoutées aux réunions informelles de mars et de juillet. Malheureusement, les Membres demeuraient profondément divisés sur la question. Aucune nouvelle vue sur une solution qui permettrait d'aplanir les divergences n'avait été exprimée.

10.8. S'agissant des normes SPS privées, le Président avait rappelé que les Membres avaient débattu d'une définition pratique depuis 2011, soit depuis l'adoption des cinq actions par le Comité (G/SPS/55) et que, en octobre 2013, le Comité avait, dans le but de faire avancer le processus, créé un groupe de travail électronique, qui s'était concentré sur l'action n° 1, c'est-à-dire l'élaboration d'une définition pratique des normes SPS privées. Malheureusement, en mars 2015, malgré les travaux de longue haleine du Comité sur cette question et, en particulier, le travail acharné réalisé par le Groupe de travail électronique sous la conduite compétente des coresponsables, le Comité était convenu que le Groupe de travail électronique s'accorderait un délai de réflexion, faute d'un consensus sur une définition pratique.

10.9. Dans ce contexte, lors de la réunion précédente du Comité tenue en octobre, le Président avait suggéré de prendre connaissance du rapport d'examen et, en particulier, des recommandations figurant dans le paragraphe 14.20 au sujet des travaux futurs sur les normes SPS privées, conjointement avec la définition pratique des normes SPS privées et les actions futures possibles. À son avis, ces trois questions étaient liées et ne pouvaient pas être réglées séparément. Par conséquent, le Président avait présenté, sous sa propre responsabilité, pour examen par le Comité, un ensemble d'éléments qui constituerait le point de départ des discussions ultérieures (RD/SPS/6).

10.10. En janvier 2016, le Président avait mené de nouvelles consultations informelles afin de poursuivre le dialogue et d'ouvrir la voie à un éventuel règlement pendant la semaine. Aucune opinion nouvelle n'avait été exprimée, et des Membres avaient rappelé qu'ils préféraient poursuivre ces discussions dans le cadre de réunions informelles précédant les réunions ordinaires du Comité, lorsque les fonctionnaires en poste dans la capitale étaient présents. Dans ce contexte, le Président avait décidé de ne pas organiser d'autres consultations en février et de fixer au mardi 15 mars la date de la réunion informelle du Comité.

10.11. À la réunion informelle, aucun Membre n'avait fait mention du catalogue d'instruments. Concernant le quatrième examen et les normes privées, le Comité avait examiné les communications de la Norvège et du Brésil. Chaque proposition avait été appuyée par certains Membres, mais il était clair qu'aucune ne faisait l'unanimité. De plus, certains Membres avaient eu besoin d'un délai supplémentaire pour étudier la proposition brésilienne, qui n'avait été distribuée que la veille. Plusieurs Membres étaient d'avis que le projet de rapport devait être adopté sans plus tarder. Même après son adoption, le Comité pouvait poursuivre ses travaux sur l'ensemble des questions sur lesquelles il n'y avait pas eu de consensus.

10.12. Reconnaissant que certains Membres avaient indiqué qu'ils souhaitaient la finalisation du rapport, et profitant de la présence des délégués en poste dans la capitale pendant la semaine, le Président avait invité les Membres intéressés à rechercher une solution en marge de la réunion du Comité.

10.1.2 Adoption du rapport sur le quatrième examen (G/SPS/W/280/Rev.2)

10.13. Le Comité était convenu d'aborder conjointement le point 10 a) ii) de l'ordre du jour, Adoption du rapport sur le quatrième examen (G/SPS/280/Rev.2), et le point 12, Préoccupations liées aux normes privées et commerciales. Le Président a rappelé que les Membres avaient été invités, à la fin de la réunion informelle, à poursuivre les discussions ouvertes en vue d'identifier des moyens d'aller de l'avant. Il a invité la Norvège et le Brésil à faire rapport sur ces discussions.

10.14. La Norvège a remercié le Président de l'ensemble d'éléments qu'il avait proposé et a tout d'abord précisé que sa proposition, qu'elle avait communiquée avant la réunion du Comité, reposait sur le document G/SPS/W/280/Rev.2. Elle a informé le Comité des discussions ouvertes qui avaient précédé la réunion informelle du 15 mars, à laquelle une quinzaine de délégations avaient participé. Les propositions de la Norvège et du Brésil avaient servi de point de départ des discussions, qui visaient essentiellement à répondre à une question fondamentale, à savoir s'il était possible de rédiger un libellé pour le deuxième point du paragraphe 14.20 qui serait entièrement compatible avec les avis exprimés de part et d'autre sur la portée de l'Accord SPS et le rôle que devrait jouer le Comité SPS. Les Membres avaient exposé diverses options et tracé des lignes rouges dans le cadre de cette discussion, et étaient convenus de travailler entre les sessions dans les deux camps, au sein de deux groupes autosélectionnés dirigés par le Brésil et la Norvège. L'objectif serait de formuler de nouvelles propositions sur les deux angles pour discussion en juillet, en vue de combler le fossé et d'adopter le rapport. La Norvège a également demandé au Président de fixer un calendrier précis pour la présentation des nouvelles propositions par les deux groupes.

10.15. Le Brésil partageait l'évaluation de la réunion informelle ouverte présentée par la Norvège, soulignant la franchise des discussions qui avait permis aux Membres de tracer clairement leurs lignes rouges. Pour la suite, il y aurait des discussions entre le Brésil et la Norvège, et tout autre Membre ayant exprimé le souhait de participer au processus. Les discussions mettraient l'accent sur la rédaction d'un deuxième point au paragraphe 14.20 qui refléterait les deux points de vue, en vue d'adopter le rapport sur le quatrième examen. Le Brésil a par ailleurs souligné que les deux groupes devaient faire preuve de souplesse pour combler le fossé existant. Il a invité les Membres intéressés à participer au processus à communiquer avec lui ou la Norvège et a rappelé que la Norvège avait demandé au Président de leur donner des indications sur la durée du processus.

10.16. Le Président a fait valoir que la question qui les occupait était l'adoption du rapport et que pour y parvenir, il fallait se pencher sur une des recommandations du rapport. Les Membres devaient trouver un terrain d'entente à propos de la deuxième recommandation, qui concernait les normes SPS privées, et que, à cette fin, il convenait de s'attaquer à la question fondamentale des normes privées. Le Président a rappelé que deux points de vue s'opposaient sur la question des normes privées et a expliqué que les deux groupes devaient prendre en considération les deux angles pour rédiger un libellé ou des propositions qui feraient consensus, le Brésil et la Norvège faisant figure de coordonnateurs. Il a invité les délégations intéressées à contacter le Brésil et la Norvège.

10.17. La Chine a fait part de sa préoccupation au sujet des discussions de longue date sur la question des normes privées dans le contexte de l'Accord SPS, et des difficultés qui en découlaient dans le cadre de la définition des normes SPS privées. Elle a fait observer que cette question avait

divisé les Membres au point de faire obstacle à l'adoption du rapport sur le quatrième examen. Elle a ajouté que le Comité SPS n'avait pas le pouvoir d'interpréter le champ d'application de l'Accord SPS, et n'avait pas mandat pour ce faire, comme il était indiqué à l'article 9.2 de l'Accord de Marrakech. Elle a prié instamment les Membres de s'abstenir de préjuger du champ d'application de l'Accord, et de chercher à trouver un terrain d'entente et de mettre de côté leurs différends sur la question afin de sortir de l'impasse actuelle.

10.18. Le Président a proposé que les deux groupes travaillent de concert en interne afin de formuler des suggestions d'ordre rédactionnel (libellés convenus ou proposés) qui seraient communiquées au Secrétariat d'ici à la fin de mai 2016. Le Secrétariat distribuerait ces propositions aux Membres afin qu'ils les examinent et lui transmettent leurs observations et/ou suggestions. Les observations des Membres seraient distribuées avant la réunion de juillet 2016 du Comité, afin de faciliter les consultations informelles devant avoir lieu au cours du même mois.

10.1.3 Adoption du catalogue d'instruments (G/SPS/W/279/Rev.2)

10.19. Le Président a rappelé aux Membres qu'il n'avait pas été fait mention de l'avertissement au cours de la réunion informelle.

10.20. Le Canada a remercié le Kenya et le Secrétariat pour les efforts incessants qu'ils déployaient afin que la question de l'adoption du catalogue d'instruments progresse. Il a rappelé que, en mars 2015, le Comité était sur le point d'adopter le document, mais n'avait pas été en mesure de le faire en raison des préoccupations suscitées par la nécessité d'inclure un avertissement. Il était également ressorti des discussions tenues lors de réunions ultérieures que certains Membres étaient convaincus qu'il fallait inclure un avertissement dans le catalogue, alors que d'autres Membres étaient d'un avis contraire. Le Canada a réaffirmé qu'il n'était pas nécessaire d'inclure un avertissement dans le document, rappelant que celui-ci ne contenait pas de nouveaux engagements ou prescriptions pour les Membres, ne visait pas à interpréter l'Accord SPS, et n'établissait pas de processus obligatoire pour le règlement des différends commerciaux bilatéraux.

10.21. Le Canada a en outre exprimé sa volonté d'examiner l'inclusion d'un libellé approprié si les Membres jugeaient nécessaire d'inclure un avertissement, en vue de dégager un consensus. Il a rappelé que le document serait utile pour les Membres et s'est dit déçu que l'on n'ait pas réussi à tracer clairement la voie à suivre pour son adoption. Le document se voulait une synthèse de tous les instruments mis à la disposition des Membres de l'OMC pour gérer les questions SPS bilatérales, et prenait en considération les divers moyens qui s'offraient à eux, y compris l'Accord SPS, le Comité SPS et les organismes internationaux de normalisation. Le Canada a ajouté que le document avait été élaboré dans un esprit de consultation et que le Canada et le Kenya s'étaient efforcés de tenir compte de toutes les observations reçues. Il a prié instamment le Comité d'adopter le document, tout en rappelant aux Membres qu'ils pouvaient s'en servir comme d'un guide de référence, même avant son adoption formelle. Il s'est dit disposé à régler cette question et a également souligné qu'il poursuivait ses efforts afin que le document soit adopté.

10.22. Le Kenya a repris l'opinion exprimée par le Canada, insistant sur le caractère consultatif des travaux réalisés afin de faire progresser l'adoption du document, ainsi que la prise en considération des nombreuses observations reçues. Il a remercié les Membres du soutien apporté à ce jour, en soulignant que le catalogue n'était qu'une vitrine des instruments adoptés par le Comité depuis 20 ans et des travaux des organismes de normalisation. Il a rappelé qu'il ne contenait pas de nouvel engagement pour les Membres ni ne visait à interpréter l'Accord. Il a prié instamment les Membres de régler cette question afin que le document puisse être adopté.

10.23. Le Président a reconnu l'importance et la pertinence du document, ainsi que les efforts déployés par le Canada et le Kenya pour l'élaborer. Il a relevé que la discussion sur l'inclusion d'un avertissement débordait du cadre du Comité SPS et qu'il pouvait être ardu de s'attaquer à cette question. Il demeurerait déterminé à travailler sur la question pour déterminer si des progrès pouvaient être réalisés en vue de la réunion suivante du Comité.

11 SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

11.1 Nouvelles questions

11.1.1 États-Unis – Restrictions à l'égard de l'ESB non conformes à la norme internationale de l'OIE

11.1. Les États-Unis se sont dits préoccupés par le fait que des Membres maintenaient des restrictions injustifiées à l'égard de l'ESB qui n'étaient pas conformes aux normes internationales de l'OIE. Ils ont réaffirmé leur volonté de mettre leur réglementation sur les importations concernant l'ESB en conformité avec les lignes directrices de l'OIE, et ont par ailleurs souligné que, en 2013, le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) du Département de l'agriculture avait publié un règlement final au Federal Register garantissant que la réglementation des États-Unis sur les importations concernant l'ESB était conforme aux normes internationales en matière de santé animale qui assuraient la sécurité du commerce des bovins et de la viande bovine. Ce règlement final était entré en vigueur le 4 mars 2014 et avait aligné la réglementation des États-Unis sur les critères de l'OIE pour la classification des régions selon qu'elles présentaient un risque "négligeable", "contrôlé" et "indéterminé" à l'égard de l'ESB. L'APHIS avait également publié un avis au Federal Register le 4 décembre 2015 pour informer le public de l'approbation provisoire de la classification du risque d'ESB établie par l'OIE (risque négligeable) pour 16 régions, soit l'Inde, la Corée et 14 pays européens.

11.2. Les États-Unis ont souligné qu'ils présentaient un risque négligeable à l'égard de l'ESB, mais que leurs exportations de bovins vivants, de viande bovine et d'autres produits étaient cependant soumises à de nombreuses restrictions injustifiées. Ils ont remercié plusieurs partenaires commerciaux, dont l'Afrique du Sud et le Pérou, qui avaient récemment levé leurs restrictions au commerce de ces produits, et ont demandé à tous les Membres d'éliminer les restrictions à l'importation liées à l'ESB qui continuaient de viser les bovins et la viande bovine originaires des États-Unis dans la mesure où l'OIE les avait reconnus comme présentant un risque négligeable à l'égard de l'ESB. De plus, ils ont prié instamment les Membres de ne pas oublier que les produits comme le suif déprotéiné, le sang et les dérivés du sang, qui étaient jugés sûrs par l'OIE indépendamment du risque présenté par le pays à l'égard de l'ESB, ne devaient pas faire l'objet de restrictions à l'importation liées à l'ESB.

11.1.2 États-Unis – Prescriptions en matière de certificats phytosanitaires pour les produits alimentaires transformés

11.3. Les États-Unis ont exprimé des préoccupations concernant le fait que des Membres exigeaient une certification phytosanitaire pour les produits transformés, comme indiqué dans la NIMP n° 32 (Classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent). Cette norme classait les produits en quatre catégories; la catégorie 1 comprenait les produits transformés au point où ils n'étaient plus susceptibles d'être infectés par des organismes de quarantaine. Les États-Unis ont expliqué que l'on ne devait pas prescrire des mesures phytosanitaires pour ces produits et que ceux-ci ne devaient pas être considérés comme nécessitant une certification phytosanitaire. Ils ont ajouté que l'annexe 1 de la NIMP n° 32 donnait des exemples de méthodes de transformation et de produits transformés pouvant satisfaire aux critères de la catégorie 1 (cuisson, fermentation, etc.). L'appendice 2 renfermait également de nombreux exemples de produits satisfaisant aux critères de la catégorie 1, entre autres les fibres de coton, la farine et les produits industriels issus de céréales, et l'amidon de pomme de terre. Les États-Unis se sont dits préoccupés par le fait que des Membres continuaient d'exiger une certification phytosanitaire pour des produits suffisamment transformés pour que le risque phytosanitaire soit réduit, et que cette tendance s'était amplifiée au lieu de diminuer au cours des dernières années. Ils ont prié instamment ces Membres de recourir à une approche fondée sur les risques et de se conformer à la NIMP n° 32 en n'imposant pas de mesure phytosanitaire et en n'exigeant pas de certification phytosanitaire pour ces produits.

11.4. Le Canada a souscrit aux préoccupations des États-Unis et a encouragé les Membres à élaborer des mesures phytosanitaires conformes aux normes internationales et à défendre les principes énoncés dans la NIMP n° 32. Il a souligné que cette norme encourageait les Membres à classer les produits par catégorie en tenant compte de facteurs tels que le degré de

transformation, et a remercié la CIPV pour la séance de formation sur la NIMP n° 32 qu'elle avait organisée, qui avait eu lieu en avril 2016, avant la onzième session de la CMP.

11.5. La CIPV a félicité les États-Unis et le Canada d'avoir abordé la question des NIMP et a prié instamment les Membres de communiquer avec elle s'ils avaient des questions concernant ses normes ou leur interprétation. Elle a également fait mention des efforts incessants qu'elle déployait dans le cadre des activités de renforcement des capacités visant à aider les pays en développement à appliquer et à respecter ces normes.

11.1.3 Argentine – Mesures visant le sperme et le matériel de reproduction de bovins plus strictes que la norme de l'OIE

11.6. L'Argentine s'est dite préoccupée par le fait que plusieurs Membres appliquaient des restrictions liées à la fièvre aphteuse pour le sperme et les embryons de bovins qui allaient plus loin que les recommandations de l'OIE. Elle a fait observer que les mesures imposées par ces Membres n'étaient pas compatibles avec plusieurs articles du Code terrestre de l'OIE, par exemple les articles 8.8.15, 8.8.17 et 8.8.19. Elle a rappelé que l'OIE comptait parmi les organisations internationales de normalisation reconnues par l'Accord SPS, soulignant les obligations des Membres au titre de l'article 3 de cet accord. Elle a également mis en exergue les fondements scientifiques de l'Accord SPS, ainsi que le principe de l'harmonisation qui était à la base de la prévisibilité des échanges tout en assurant la protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et la préservation des végétaux. Elle a prié instamment les Membres de respecter les normes internationales de l'OIE et a appelé à la suppression des obstacles injustifiés au commerce, en particulier les restrictions liées à la fièvre aphteuse qui s'appliquaient au sperme et aux embryons de bovins.

11.1.4 Sénégal – Application de la NIMP n° 13 sur la notification de non-conformité

11.7. Le Sénégal a fait part de ses préoccupations au sujet des dispositions de la NIMP n° 13 sur la notification de non-conformité, précisant que les cas de non-conformité qui donnaient lieu à des actions d'urgence n'étaient pas étayés par des documents comme il se devait par les Membres. Il a fait observer que, selon la NIMP n° 13, la partie importatrice devait fournir à l'autorité compétente certains documents en cas de destruction. Il a souligné que cette question concernait principalement les exportations de produits végétaux et de produits de la pêche vers la Fédération de Russie et l'Union européenne. Il a demandé à la Fédération de Russie d'examiner les prescriptions relatives à la notification de non-conformité et de fournir des renseignements à cet égard.

11.8. Le Burkina Faso a souscrit à la préoccupation du Sénégal au sujet de l'application des directives pour la notification de non-conformité dans les cas d'urgence. Il a donné l'exemple de la destruction de ses mangues exportées vers l'Union européenne et a demandé des renseignements sur l'application de la NIMP n° 13 en pareil cas, afin de comprendre les problèmes des opérateurs économiques.

11.2 Questions soulevées précédemment

11.9. Aucun Membre n'est intervenu au titre de ce point de l'ordre du jour.

12 PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES PRIVÉES ET COMMERCIALES

12.1. Le Président a rappelé au Comité que les préoccupations liées aux normes privées et commerciales avaient été examinées au titre du point 10.a. ii) de l'ordre du jour, Adoption du rapport sur le quatrième examen (G/SPS/W/280/Rev.2).

13 OBSERVATEURS

13.1 Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur

13.1.1 IICA – Groupe de travail chargé de développer la capacité des pays d'Amérique à réaliser des évaluations de risques sanitaires et phytosanitaires

13.1. L'IICA a informé le Comité de l'approbation de la résolution intitulée "Groupe de travail pour l'amélioration des capacités des pays des Amériques pour l'évaluation des risques sanitaires et phytosanitaires" lors de la dix-huitième réunion du Conseil interaméricain, tenue en octobre 2015. L'IICA créerait un groupe de travail constitué des organisations régionales pertinentes et organiserait une réunion au Costa Rica pour aborder les questions ci-après: méthodes actuelles d'évaluation des risques; enjeux nationaux et régionaux; besoins en matière de renforcement des capacités et d'évaluation des risques; et stratégies de développement des capacités des pays membres et des organisations. La réunion se traduirait par un document décrivant l'état actuel de l'analyse des risques SPS, faisant état des domaines à améliorer, et proposant des solutions pour corriger les lacunes. L'IICA a remercié le Brésil de son intérêt et de son soutien dans le cadre de la réalisation de cette initiative.

13.2. Le Brésil a remercié l'IICA pour avoir informé le Comité de cette initiative visant à renforcer la capacité des pays membres dans le domaine de l'analyse des risques SPS et a exprimé sa pleine détermination à participer à cette initiative et à la soutenir.

13.1.2 OCDE – Activités présentant un intérêt pour le Comité SPS

13.3. L'OCDE a renvoyé à sa communication distribuée sous la cote G/SPS/GEN/1479, qui mettait en évidence les activités présentant un intérêt pour le Comité SPS, notamment un nouveau rapport de l'OCDE intitulé "Perspectives d'avenir pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde" (<http://www.oecd.org/fr/publications/perspectives-d-avenir-pour-l-alimentation-et-l-agriculture-dans-le-monde-9789264253544-fr.htm>) et une réunion devant se tenir à son siège, à Paris, les 7 et 8 avril 2016 qui avait pour thème "Des politiques meilleures pour un système alimentaire mondial productif, durable et résilient" (<http://www.oecd.org/fr/agriculture/ministerielle/>). Parmi les autres activités figuraient les travaux de l'OCDE dans le domaine de la coopération internationale sur la réglementation en rapport avec les échanges; et un atelier sur les aspects économiques de l'utilisation des antimicrobiens dans le secteur de l'élevage et le développement de la résistance aux antimicrobiens, tenue le 12 octobre 2015 (<http://oe.cd/amr2015>).

13.1.3 GSO – Activités présentant un intérêt pour le Comité SPS

13.4. La GSO a communiqué des renseignements actualisés aux Membres sur ses activités SPS réalisées récemment dans la région du Golfe. Par l'entremise de ses comités, sous-comités et groupes de travail, la GSO avait élaboré des normes et des règlements techniques, qui, pour la plupart, étaient extraits directement de normes internationales et qui étaient conformes aux prescriptions en matière de protection des consommateurs, de l'environnement et de la santé publique. La GSO a également informé le Comité SPS de la présentation de plus de 500 notifications SPS par ses membres.

13.5. La GSO a informé le Comité qu'elle continuerait de participer, au niveau technique, à de nombreuses initiatives régionales telles que le Comité du Golfe de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, ainsi qu'aux groupes de travail chargés d'élaborer des règlements uniformes sur les produits alimentaires; au système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux dans la région du Golfe; et à l'élaboration d'un guide de procédures pour la surveillance des échanges de produits alimentaires, qui s'inscrivait dans une collaboration entre le Comité nutritionnel du Golfe et les ministères de la santé de la région. La GSO a également mis en exergue le rôle de premier plan qu'elle jouait, par l'entremise de son groupe de travail sur l'alimentation halal, dans l'élaboration et l'actualisation des diverses normes alimentaires halal. Elle avait participé à d'autres activités dont l'atelier SPS régional de l'OMC tenu au Koweït, en janvier 2016.

13.6. S'agissant de la transparence, la GSO avait entamé un processus de rationalisation et d'harmonisation des notifications des États membres. Ce processus l'amenait à collaborer avec les secrétariats des Comités SPS et OTC afin d'élaborer un mécanisme de notification conjointe des mesures.

13.1.4 ISO – Activités présentant un intérêt pour le Comité SPS

13.7. L'ISO a informé les Membres que son nouveau plan stratégique, la Stratégie de l'ISO 2016-2020, avait été achevée et approuvée par le Conseil de l'ISO. Le plan se concentrait sur cinq orientations stratégiques: élaboration de normes de haute qualité, mobilisation des parties prenantes, communication, développement du capital humain et des organisations, et utilisation de la technologie dans l'élaboration des normes. Des renseignements complémentaires pouvaient être obtenus à l'adresse http://www.iso.org/iso/fr/iso_strategy_2016-2020.pdf.

13.8. L'ISO a également indiqué avoir achevé et approuvé le Plan d'action pour les pays en développement, qui mettait l'accent sur la mise en place et le renforcement de l'infrastructure nationale de la qualité, y compris l'évaluation de la conformité, l'accréditation et l'élaboration de normes. Des renseignements complémentaires pouvaient être obtenus à l'adresse http://www.iso.org/iso/fr/iso_action_plan_2016-2020_en_ld.pdf.

13.2 Demandes de statut d'observateur (G/SPS/W/78/Rev.13)

13.2.1 Nouvelles demandes

13.9. Le Secrétariat n'avait reçu aucune nouvelle demande.

13.2.2 Demandes en suspens

13.10. Le Président a rappelé au Comité que ce dernier était convenu en 2012 que, si une organisation ayant le statut d'observateur *ad hoc* n'avait pas assisté aux réunions du Comité SPS pendant un an, son statut d'observateur prendrait fin, mais seulement après que le Secrétariat aurait informé l'organisation et reçu confirmation que celle-ci ne souhaitait plus bénéficier de ce statut. Il a en outre demandé au Secrétariat de vérifier, après la réunion en cours, si des organisations ayant le statut d'observateur *ad hoc* n'avaient pas assisté à une seule réunion du Comité SPS en 2015, et de se mettre en rapport avec ces organisations pour savoir si elles souhaitaient continuer à participer aux réunions du Comité.

13.11. Le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait pris contact avec les quatre organisations ayant le statut d'observateur *ad hoc* qui n'avaient assisté à aucune réunion du Comité SPS en 2015 pour leur demander de confirmer qu'elles souhaitaient toujours participer aux réunions du Comité. Ces quatre organisations avaient confirmé qu'elles souhaitaient conserver leur statut d'observateur *ad hoc* au Comité. Le Secrétariat a suggéré de ne pas modifier la liste actuelle des organisations ayant ce statut au Comité.

13.12. Le Président a fait observer qu'aucun consensus ne s'était encore dégagé au sujet des six demandes de statut d'observateur en suspens émanant de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de CABI International, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), de la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (CNAP) et de l'Organisation internationale du cacao (OIC).

13.13. Le Président a informé les organisations ayant le statut d'observateur que leur contribution aux travaux du Comité SPS et l'aide qu'elles apportaient aux Membres étaient très appréciées et que le Comité attendait avec intérêt la poursuite de leur participation à toutes les réunions à participation non restreinte en 2016. Il les a encouragées à présenter des rapports écrits sur leurs activités pertinentes avant la réunion de juillet 2016.

14 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

14.1. Le Président a informé le Comité que le Président du Conseil du commerce des marchandises n'avait pas encore terminé ses consultations concernant les postes de présidents

des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises conformément aux lignes directrices établies pour la désignation des membres des organes de l'OMC (reproduites dans le document WT/L/31). Le Comité a accepté la proposition du Président de reporter l'élection du Président du Comité au début de la réunion suivante du Comité, en juillet 2016.

15 AUTRES QUESTIONS

15.1. Le Brésil a noté l'évolution de l'ordre du jour du Comité et a proposé de tenir des discussions sur l'amélioration de sa structure afin de dynamiser les échanges. Par exemple, il a indiqué que les renseignements sur l'assistance technique, l'harmonisation, etc. communiqués par le Codex, la CIPV et l'OIE pourraient être regroupés dans un même point de l'ordre du jour. Il a demandé au Président et au Secrétariat de réfléchir à la question, et s'est dit disposé à participer à des discussions bilatérales avec d'autres Membres.

15.2. Les États-Unis ont remercié le Brésil d'avoir proposé d'examiner la structure de l'ordre du jour, et ont encouragé les Membres à faire preuve d'une plus grande discipline dans l'inscription des questions au titre de points spécifiques de l'ordre du jour. Ils ont indiqué qu'il convenait de préciser l'objectif de chaque point de l'ordre du jour et de donner des indications sur les thèmes qui devraient être associés à chacun, soulignant que cela contribuerait à accroître le dynamisme et l'efficacité des discussions des Membres. Ils se sont dits favorables à l'élaboration collective d'une structure améliorée qui conserverait tous les points actuels de l'ordre du jour.

15.3. L'Argentine et le Chili ont remercié le Brésil d'avoir porté la question à l'attention des Membres. L'Argentine estimait qu'il serait utile de préciser les points de l'ordre du jour et accueillait favorablement la proposition de le rendre plus dynamique. Le Chili a demandé s'il existait des règles ou des procédures relatives à la modification de la structure de l'ordre du jour. Le Secrétariat a précisé que, à la fin de chaque réunion, le Comité examinait l'ordre du jour provisoire de la réunion suivante, qui pouvait être modifié par consensus avant d'être adopté. De plus, au début de la réunion suivante du Comité, les Membres avaient de nouveau la possibilité d'apporter des modifications à l'ordre du jour avant l'adoption de la version finale.

15.4. Le Chili a par ailleurs demandé si le Comité avait proposé d'organiser des réunions informelles afin que les Membres puissent faire part de leur idée sur les modifications pouvant être apportés à l'ordre du jour provisoire distribué à la réunion. Le Président a expliqué qu'il n'y avait pas eu de proposition spécifique en ce sens et que seule une invitation à une séance de remue-méninges avait été transmise. Il a ajouté qu'il pourrait organiser des consultations entre les sessions pour examiner la question, mais que la décision, le cas échéant, ne serait pas mise en œuvre pour la réunion suivante. Il s'agirait avant tout de réviser la structure actuelle de l'ordre du jour, sensiblement dans le même esprit que lors de l'inclusion du point consacré aux questions transversales, sans supprimer de point.

15.5. Le Chili a fait également observer que les renseignements communiqués au cours des réunions du Comité se recoupaient lorsqu'un Membre présentait des renseignements généraux sur une question pour ensuite répondre à une question relative à un problème commercial spécifique connexe. Il a souligné que les Membres devraient se pencher sur la meilleure façon de procéder lorsque cela se produisait. Les États-Unis ont indiqué que lorsqu'une question était posée relativement à un problème commercial spécifique, on s'attendait à ce que le Membre qui avait pris la mesure y réponde. Si la question était répétée dans une autre section de l'ordre du jour, la réponse serait alors facultative. Le Président a rappelé qu'une séance de remue-méninges serait consacrée à cette question.

16 DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

16.1. La prochaine réunion ordinaire du Comité se tiendra (provisoirement) les 6 et 7 juillet 2016.³

16.2. L'Inde a proposé d'inscrire, au titre du point 5 de l'ordre du jour (Questions transversales) la nécessité de prendre des mesures concernant la détection des résidus de pesticides non homologués dans le pays d'importation pour des courants d'échanges sans entrave. Elle a également informé le Comité qu'elle présenterait un document sur l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS en tenant compte de l'article 12:7 dudit accord, de la quatrième Décision ministérielle et des documents G/SPS/W/270 et G/SPS/W/270/Add.1. Le Président a demandé à l'Inde de soumettre par écrit le point proposé en indiquant où il devrait figurer à l'ordre du jour. L'Inde a dit qu'elle présenterait ce point au Secrétariat et a ajouté qu'il devrait être examiné au titre du point 5 de l'ordre du jour (Questions transversales).

16.3. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa prochaine réunion ordinaire:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Élection du Président
3. Renseignements sur les activités pertinentes
 - a. Renseignements communiqués par les Membres
 - b. Renseignements communiqués par les organismes de normalisation SPS pertinents
4. Problèmes commerciaux spécifiques
 - a. Nouvelles questions
 - b. Questions soulevées précédemment
 - [c. Examen des notifications spécifiques reçues]
 - d. Renseignements concernant la résolution des questions soulevées figurant dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.16
5. Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence
6. Questions transversales
7. Mise en œuvre du traitement spécial et différencié
8. Équivalence – Article 4
 - a. Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences
 - b. Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
9. Zones exemptes de parasites et de maladies – Article 6
 - a. Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies
 - b. Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies
 - c. Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
 - d. Rapport annuel conformément au document G/SPS/48
10. Assistance et coopération techniques
 - a. Renseignements communiqués par le Secrétariat
 - i. Activités de l'OMC dans le domaine SPS
 - ii. STDF
 - b. Renseignements communiqués par les Membres
 - c. Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur

³ Les dates de la réunion ont été modifiées depuis. Veuillez prendre note que la réunion du Comité se tiendra (provisoirement) le 30 juin et le 1^{er} juillet 2016.

11. Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS
 - a. Quatrième examen
 12. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
 - a. Nouvelles questions
 - b. Questions soulevées précédemment
 - c. Rapport annuel conformément au document G/SPS/11/Rev.1
 13. Préoccupations liées aux normes commerciales et privées
 - a. Rapport sur la réunion informelle
 14. Observateurs
 - a. Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur
 - b. Demandes de statut d'observateur
 - i. Nouvelles demandes
 - ii. Demandes en suspens
 15. Autres questions
 16. Date et ordre du jour de la prochaine réunion
- 16.4. Les Membres ont été priés de prendre note des échéances ci-après⁴:
- pour présenter des propositions sur le projet de programme de l'atelier sur les résidus de pesticides: **vendredi 13 mai 2016**;
 - pour présenter de nouvelles propositions relativement au deuxième point du paragraphe 14.20 du document G/SPS/W/280/Rev.2 (propositions du Brésil et de la Norvège): **fin de mai 2016**;
 - pour l'identification de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance et pour les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour: **jeudi 23 juin 2016**⁴;
 - pour la distribution de l'aérogramme: **vendredi 24 juin 2016**.⁴

⁴ Veuillez prendre note que du fait que la réunion du Comité a été repoussée au 30 juin et au 1^{er} juillet, les échéances s'établissent désormais comme suit:

- pour l'identification de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance et pour les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour: jeudi 16 juin 2016;
- pour la distribution de l'aérogramme: vendredi 17 juin 2016.